



**ORDRE DU JOUR  
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 9 JANVIER 2018 – 19 h 30**

---

**AGENDA  
ORDINARY SITTING OF COUNCIL  
JANUARY 9, 2018 – 7:30 P.M.**

**OUVERTURE / OPENING**

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE EXTRAORDINARY SITTING HELD DECEMBER 19, 2017**
- 5) **DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
  - a) Liste des comptes payés du 23 octobre au 23 novembre 2017 au montant de 2 627 379,22 \$ / List of accounts paid from October 23 to November 23 2017, in the amount of \$2,627,379.22
  - b) États financiers – novembre 2017 / Financial statements – November 2017**
  - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 4 octobre 2017 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the October 4, 2017 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.204
  - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des ressources naturelles du 3 octobre 2017 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.212 / Tabling of the October 3, 2017 minutes of the Natural Resources Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.212

**6.1) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

- a) Adoption du Règlement numéro 1046-18 – Règlement imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2018 / Adoption of By-law number 1046-18 – By-law imposing a general property tax at various rates for the 2018 fiscal year
- b) Adoption du Règlement numéro 1047-18 – Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill pour l'exercice financier 2018 / Adoption of By-law number 1047-18 – Taxation By-law for the maintenance and operation of potable water distribution and treatment system and sewer and wastewater treatment system for Centre-Village and Mill sectors for the 2018 fiscal year
- c) Adoption du Règlement numéro 1050-18 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea / Adoption of By-law number 1050-18 – By-law replacing By-law number 826-12 concerning the emptying of septic tanks and retention pits for isolated residences on the territory of the Municipality of Chelsea

- d) Avis de motion numéro 1049-18 – Règlement remplaçant le règlement numéro 942-15 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea / Notice of motion number 1049-18 – By-law replacing By-law number 942-15 pertaining to the remuneration of council members of the Municipality of Chelsea
- e) Présentation du projet de Règlement numéro 1049-18 - Règlement remplaçant le règlement numéro 942-15 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea / Presentation of By-law number 1049-18 – By-law replacing By-law number 942-15 pertaining to the remuneration of council members of the Municipality of Chelsea
- f) Avis de motion numéro 1051-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 131 700,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule / Notice of motion number 1051-18 – Borrowing By-law establishing capital expenditures and a loan of \$5,131,700.00 required for the completion of road and infrastructure work and the purchase of a vehicle
- g) Présentation du projet de Règlement numéro 1051-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 131 700,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule / Presentation of By-law number 1051-18 – Borrowing By-law establishing capital expenditures and a loan of \$5,131,700.00 required for the completion of road and infrastructure work and the purchase of a vehicle
- h) Avis de motion numéro 1052-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 312 000,00 \$ nécessaire à la réalisation de plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech / Notice of motion number 1052-18 – Borrowing By-law establishing capital expenditures for professional services and a loan of \$312,000.00 required for plans and specifications for the reconstruction of a section of chemin du Lac-Meech
- i) Présentation du projet de Règlement numéro 1052-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 312 000,00 \$ nécessaire à la réalisation de plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech / Presentation of By-law number 1052-18 – Borrowing By-law establishing capital expenditures for professional services and a loan of \$312,000.00 required for plans and specifications for the reconstruction of a section of chemin du Lac-Meech
- j) Avis de motion numéro 1055-18 – Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point / Notice of motion number 1055-18 – Taxation By-law for the maintenance and operation of sewer and wastewater treatment system for Farm Point sector
- k) Présentation du projet de Règlement numéro 1055-18 – Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point / Presentation of By-law number 1055-18 – Taxation By-law for the maintenance and operation of sewer and wastewater treatment system for Farm Point sector
- l) Avis de motion numéro 1053-18 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale / Notice of motion number 1053-18 – By-law establishing the standards applicable to the members of the Municipal Council of Chelsea – Code of ethics and professional conduct in municipal matters
- m) Avis de motion numéro 1054-18 – Règlement concernant la régie interne du Conseil / Notice of motion number 1054-18 - By-law concerning the internal management of Council

- n) Octroi du contrat pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique / Awarding of the professional services contract for the development and animation of a citizen participation process for the development of a community trail on the railway of the former touristic steam train
- o) Modification de la résolution numéro 319-17 établissant le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2018 / Modification to resolution number 319-17 establishing the 2018 calendar for the ordinary sittings of Council
- p) Servitude d'empiètement pour un puits situé dans l'emprise du chemin Dupuis – 7, chemin Dupuis / Encroachment servitude for a well located in the road allowance of chemin Dupuis – 7, chemin Dupuis
- q) Mandat au Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire et au personnel municipal pour la préparation d'une stratégie d'atténuation de la dette par la création d'une réserve financière / Mandate to the advisory Committee on finance and budget monitoring and the municipal staff for the preparation of a debt mitigation strategy through the creation of a financial reserve

## **6.2) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

### **7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

- a) Dérogation mineure – 17, chemin Cross Loop / Minor Exemption – 17 chemin Cross Loop
- b) Dérogation mineure – 35, chemin Upper Adamson / Minor Exemption – 35 chemin Upper Adamson
- c) Dérogation mineure – 31, chemin Maxwell / Minor Exemption – 31 chemin Maxwell
- d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2, 26, 50 et 70 chemin Montpellier / Site Planning and Architectural Integration Program – 2, 26, 50 and 70 chemin Montpellier
- e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots divers en bordure du chemin Old Chelsea - projet du Quartier Meredith / Site Planning and Architectural Integration Program – Various lots alongside chemin Old Chelsea - Quartier Meredith Project
- f) Avant-projet de lotissement – Lot 5 845 479 au cadastre du Québec en bordure du chemin Scott / Preliminary Subdivision Proposal – Lot 5 845 479 of the Quebec cadastre alongside chemin Scott
- g) Nomination de nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable – Mesdames Cécile Brosius et Anne Bursey / Appointment of new members on the Planning and Sustainable Development Advisory Committee – Mrs. Cécile Brosius and Anne Bursey
- h) Demande de désignation de voies de circulation / Request for designation of thoroughfares

### **8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS**

- a) Adoption du Règlement numéro 1044-17 - Règlement remplaçant le Règlement numéro 855-13 et concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures / Adoption of By-law number 1044-17 – By-law replacing By-law number 855-13 and concerning the establishment of the Public Works And Infrastructure Advisory Committee

9) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal / Request for financial support to the Ministry of Municipal Affairs and Land Occupancy (MAMOT) under the program for pooling of equipment, infrastructures, services or activities in the municipal environment
- b) Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires du CLD des Collines-de-l'Outaouais / Request for financial support under the CLD des Collines-de-l'Outaouais Territories Development Fund
- c) Proclamation du mois du cœur à Chelsea / Proclamation of Heart Month in Chelsea

10) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

- a) Fin de l'entente de répartition des appels d'urgences au service de sécurité incendie et de communications des travaux publics et infrastructures par le centre de communications santé de l'Outaouais / Termination of the emergency call distribution agreement for the Fire Safety and Public Works and Infrastructure Communications Service by the Outaouais Health Communications Centre

11) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que l'ordre du jour  
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le procès-verbal  
de la session extraordinaire du 19 décembre 2017 soit et est par la présente  
adopté.

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 19 décembre 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Robin McNeill, sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** : le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 15 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **390-17**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

#### **Retirer :**

- 5 a) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 28 septembre 2017 et que ce procès-verbal soit déposé et conservé aux archives de la Municipalité sous le code de classification 114.205

#### **Ajouter :**

- 6.1 p) Avis de motion numéro 1050-18 – Règlement modifiant le Règlement numéro 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **390-17 (suite)**

- 6.1 q) Présentation du projet de Règlement numéro 1050-18 – Règlement modifiant le Règlement numéro 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea
- 6.1 r) Priorisation des travaux de voirie 2018, 2019, 2020 et 2021

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **391-17**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 décembre 2017 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1046-18 - RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1046-18 intitulé « Règlement imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2018 » sera présenté pour adoption.

---

Simon Joubarne

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1046-18 RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement numéro 1046-18 - Règlement imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2018.

Le but de ce règlement est d'adopter les taux de taxes foncières pour l'exercice financier 2018.

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 20h10.



## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1047-18 - RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU D'ÉGOÛTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS CENTRE-VILLAGE ET MILL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1047-18 intitulé « Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill pour l'exercice financier 2018 » sera présenté pour adoption.

---

Pierre Guénard

Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il est 20h12.

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1047-18 RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU D'ÉGOÛTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS CENTRE-VILLAGE ET MILL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de Règlement numéro 1047-18 - Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill pour l'exercice financier 2018.

Le but de ce règlement est d'uniformiser le calcul des unités attribuées à chaque immeuble.

### **392-17**

### **AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR LA SURVEILLANCE ADDITIONNELLE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE, HENDRICK ET DE LA RIVIÈRE ET DU PAVAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 89-16, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 178 412,46 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick, l'extension du chemin Cecil, le pavage des accotements de la Route 105 et la réfection d'un ponceau;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 92 267,70 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le Conseil pour des honoraires supplémentaires, soit une augmentation de 51,72 % du contrat initial;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **392-17 (suite)**

ATTENDU QUE du montant de 92 267,70 \$, un montant de 49 378,21 \$, incluant les taxes, représente des honoraires supplémentaires suite à une modification du contrat initial à la demande de la Municipalité, soit l'ajout de travaux de drainage sur le chemin Hendrick, résolution n° 418-16, et la reconfiguration du chemin Cecil selon les normes du secteur urbain, résolution n° 417-16;

ATTENDU QUE l'analyse des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux démontre qu'un montant de 34 180,46 \$, incluant les taxes, est demandé par la firme Stantec Experts-conseils Itée pour la surveillance additionnelle;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé le prix soumis par Stantec Experts-conseils Itée et recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils Itée pour la surveillance des travaux de réfection des chemins de la Montagne, de la Rivière et Hendrick et du pavage des accotements de la Route 105 au montant de 34 180,46 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt n° 923-15, 956-16 et 992-16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **393-17**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-29 ET 33) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE LOT #3 (TRAVAUX DE VOIRIE)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur les chemins Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux de voirie doivent être effectués;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour ces travaux est le suivant :

**SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

**393-17 (suite)**

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
OC-29	Ajustement borne fontaine	4 091,68 \$	1 global	4 091,68 \$
OC-33	Réparation du talus derrière trottoir ch. 1+400 à 1+470	1 344,95 \$	1 global	1 344,95 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				5 436,63 \$
<b>TPS (5 %)</b>				271,83 \$
<b>TVQ (9.975 %)</b>				542,30 \$
<b>TOTAL</b>				6 250,76 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 6 250,76 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire puisqu'il respecte les tarifs établis par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE selon l'entente numéro 201128 intervenue avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, cette dépense sera remboursée de la façon suivante :

OC-29 : Municipalité (100 %)

OC-33 : Ministère des Transports (83,3 %) et Municipalité (16,7 %)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, et appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 6 250,76 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 29 et 33.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)
- 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
- 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
- 23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
- 23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

**394-17**

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
SUPPLÉMENTAIRES (D-3 RÉV. 4 ET D-4 RÉV. 2) AU CONSORTIUM  
BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET  
D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 238-11, le Conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 731 825,81 \$, avant taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux sont demandés par le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau et que leur réclamation initiale pour les directives de changement D-3 rév. 4 et D-4 rév. 2 totalise 294 490,41 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'APRÈS analyse, les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la surveillance des travaux sont les suivants :

Description		Honoraires
<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS</b>		
D-3 rév. 4	Honoraires professionnels de surveillance supplémentaires – Surveillance bureau	60 000,00 \$
D-4 rév. 2	Honoraires professionnels de surveillance supplémentaires – Surveillance bureau	151 864,30 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		211 864,30 \$
<b>TPS (5 %)</b>		10 593,22 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>		21 133,46 \$
<b>TOTAL</b>		243 590,98 \$

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix révisé de 243 590,98 \$, incluant les taxes, pour les honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 243 590,98 \$, incluant les taxes, pour les directives de changements n° D-3 rév. 4 et D-4 rév. 2.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **394-17 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

- 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
- 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
- 23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
- 23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **395-17**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE des travaux correctifs doivent être apportés au Centre Meredith;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas prévus au budget;

ATTENDU QUE les dépenses à ce jour s'élèvent à 22 966,45 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'UN fonds auto-assurance a été créé pour rembourser des imprévus de ce genre et qu'il y a un solde de 20 003,00 \$;

ATTENDU QUE les travaux correctifs seront remboursés par le fonds auto-assurance et le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil autorise le paiement des factures pour les travaux correctifs à apporter au Centre Meredith à même le fonds auto-assurance.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 003,00 \$ du poste budgétaire 59-131-10-000 (Surplus accumulé affecté – Auto-assurance) au poste budgétaire 03-510-00-000 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains)
- 02-701-27-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie)
- 02-701-27-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **396-17**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES 2017 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par ses résolutions n° 361-14, 440-15 et 493-16, diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2017 :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>POSTE COMPTABLE</b>	<b>MONTANT</b>
PG taxation sectorielle – Cotisation	02-130-00-494	1 000,00 \$
Ajustement convention collective	02-320-00-141	21 107,50 \$
Ajustement convention collective	02-330-00-141	21 107,50 \$
Formations diverses – Entretien	02-390-00-454	2 225,00 \$
Honoraires prof. – Services juridiques (urbanisme)	02-610-00-412	5 000,00 \$
Honoraires professionnels autres	02-610-00-419	1 691,35 \$
Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie (Centre Meredith)	02-701-27-411	7 202,55 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>59 333,90 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 59 333,90 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **397-17**

#### **AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS – SECTEURS MILL ET PATRICK, WRIGHT, VALLÉE**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée;

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts dans le secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **397-17 (suite)**

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans des excédents de fonctionnement affectés pour ces deux secteurs;

ATTENDU QUE ces excédents de fonctionnement affectés doivent servir à réduire les taxes futures des contribuables de ces secteurs;

ATTENDU QUE le budget 2017 prévoyait l'utilisation de 7 141,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill et de 6 591,00 \$ de l'excédent affecté pour les secteurs Patrick, Wright et Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 7 141,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill) et l'affectation de 6 591,00 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteurs Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **398-17**

#### **AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ – SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

ATTENDU QUE certains règlements d'emprunt ont été trop financés;

ATTENDU QUE les soldes disponibles peuvent servir aux paiements du service de la dette;

ATTENDU QUE le budget 2017 prévoyait l'utilisation de 9 530,78 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 9 530,78 \$ du poste 59-154-00-00 (Fonds réservés – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 03-610-00-030 (Affectation – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **399-17**

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 250 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 526 817,00 \$ au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le budget 2017 a prévu l'utilisation de 250 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 250 000,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste 03-410-00-000 (Affectation - Excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **400-17**

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 256 620,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE le budget 2017 prévoyait un montant de 256 620,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>POSTE COMPTABLE</b>	<b>MONTANT</b>
Branchement gouttières – Caserne #1	02-220-00-522	5 000,00 \$
Formations diverses	02-320-00-454	1 100,00 \$
Trappage castors	02-320-01-499	1 500,00 \$
Contrat déneigement	02-330-00-443	51 500,00 \$
Salaire – Technicien en bâtiment	02-390-00-141	11 500,00 \$
Formations diverses	02-390-00-454	600,00 \$
Formations diverses	02-413-30-454	2 625,00 \$
Entretien pompes	02-415-20-522	1 000,00 \$
Entretien détecteurs	02-415-20-522	600,00 \$
Programmation barrage	02-460-00-499	500,00 \$
Contribution Maison soins palliatifs	02-520-00-970	13 192,00 \$
Salaires et avantages sociaux	02-701-10-141	4 758,00 \$
Frais poste	02-701-10-321	350,00 \$
Publicité	02-701-10-341	122,00 \$
Publicité	02-701-10-345	2 000,00 \$
Réceptions	02-701-10-493	1 000,00 \$
Traduction	02-701-11-459	3 000,00 \$



## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **400-17 (suite)**

<b>DESCRIPTION</b>	<b>POSTE COMPTABLE</b>	<b>MONTANT</b>
Services techniques	02-701-20-447	5 000,00 \$
Contribution groupes communautaires	02-701-20-970	6 000,00 \$
Accessoires patinoires	02-701-30-649	1 185,00 \$
Honoraires prof. – Administration et informatique	02-702-30-414	1 000,00 \$
Formation diverses	02-702-30-454	670,00 \$
Reliure livres	02-702-30-670	1 500,00 \$
Achat livres – Fondation Leacross	02-702-30-729	6 350,00 \$
Projet touristique Chelsea – La Pêche	02-702-90-447	10 000,00 \$
Installation douze (12) luminaires	03-310-03-000	13 380,00 \$
Rechargement chemins	03-310-03-000	111 188,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>256 620,00 \$</b>

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2017 un montant de 256 620,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **401-17**

#### **ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2017**

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **401-17 (suite)**

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté / exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>POSTE COMPTABLE</b>	<b>MONTANT</b>
Contrôle qualitatif matériaux – Chemin Belle-Terre	02-320-00-411	900,00 \$
Pavage tronçon – Chemin Belle-Terre	02-320-00-625	9,11 \$
Honoraires professionnels autres	02-610-00-419	5 308,65 \$
Parc pour ados Farm Point	02-701-50-411	15 000,00 \$
Étude faisabilité piste cyclable chemins Pine, St-Clément, Kingsmere et du Lac-Meech	02-701-50-411	7 379,87 \$
Patinoire Farm Point	23-080-00-721	17 778,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>46 375,63 \$</b>

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 46 375,63 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 46 375,63 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **402-17**

#### **DÉSENGAGEMENT DU FOND DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE le Conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours de l'exercice 2017;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2017 engageait un montant de 35 500,00 \$ pour l'achat d'équipements incendie et que seulement 23 616,94 \$ a été utilisé;

ATTENDU QUE le solde des sommes engagées ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant de 11 883,06 \$ et le transfert du solde engagé de 11 883,06 \$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000.

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **402-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1050-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-12 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1050-18 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

---

Simon Joubarne

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-12 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement numéro 1050-18 - Règlement modifiant le règlement numéro 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

Le but de ce règlement est de se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c Q-2, r.22).

### **403-17**

#### **PRIORISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2018, 2019, 2020 ET 2021**

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter annuellement un Programme triennal d'immobilisations (PTI);

ATTENDU QUE la décision finale de procéder aux appels d'offres dépendra de la situation financière, y compris l'obtention de subventions appropriées et que les priorités pourront être modifiées lors de la préparation du prochain PTI;

ATTENDU QUE le Conseil croit opportun de prioriser les investissements en voirie pour la durée du présent mandat;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **403-17 (suite)**

ATTENDU QUE cette priorisation permettra à la Direction générale et aux services municipaux de bien planifier les travaux pour les quatre prochaines années;

ATTENDU QUE cette priorisation permettra également de préparer plus rapidement les demandes de subventions dans les différents programmes de subventions;

ATTENDU QUE cette priorisation permettra, en autres, de lancer le processus d'appels d'offres rapidement au début de chaque année;

ATTENDU QUE cette procédure permettra d'augmenter la probabilité, pour la Municipalité, d'obtenir de meilleurs prix;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'adopter la priorisation des travaux de voirie pour 2018, 2019, 2020 et 2021 et d'autoriser la Direction générale et les services municipaux à lancer les appels d'offres en conséquence, selon ce qui suit :

### **2018**

- Appel d'offres pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du chemin de la Mine, au sud du chemin de la Solitude
- Appel d'offres pour la réfection des chemins Notch et Kingsmere, la reconstruction d'une partie du chemin de la Mine et la construction du réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere
- Appel d'offres pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du chemin du Lac-Meech, entre le stationnement P-8 et la plage O'Brien, et une étude géotechnique du chemin du Lac-Meech, entre la plage O'Brien et la limite de Chelsea
- Appel d'offres pour la préparation des plans et devis et une étude géotechnique pour la reconstruction d'une partie du chemin de la Rivière (secteurs 3 et 5 selon plan en annexe)
- Travaux de canalisation des fossés du chemin Cecil
- Appel d'offres pour une étude de stabilisation et la préparation des plans et devis - travaux de stabilisation sur chemin Link
- Appel d'offres pour les travaux de stabilisation sur le chemin de la Rivière (nord du chemin Carman)
- Travaux de canalisation des fossés entre le 36 et 40 chemin du Ravin

### **2019**

- Appel d'offres pour la réfection d'une partie du chemin de la Rivière (secteurs 3 et 5 selon plan ci-joint)
- Appel d'offres pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin Barnes

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **403-17 (suite)**

- Travaux de stabilisation – chemin Link
- Appel d'offres pour une étude hydrique pour la réfection des chemins de Hollow Glen et Kelly
- Traitement de surface – chemins du Croissant, de Kirk's Ferry, Larouche, du Roc Est, du Roc Ouest, Mountainview, des Pommiers et Juniper

### **2020**

- Appel d'offres pour la réfection d'une partie du chemin du Lac-Meech, entre le stationnement P-8 et la plage O'Brien
- Appel d'offres pour une étude géotechnique et la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie du chemin Gleneagle
- Appel d'offres pour la réfection du chemin Barnes
- Appel d'offres pour la préparation des plans et devis pour la réfection des chemins de Hollow Glen et Kelly

### **2021**

- Appel d'offres pour la réfection d'une partie du chemin du Lac-Meech, entre la plage O'Brien et la limite municipale
- Prolongement du chemin Cecil
- Prolongement du chemin de l'Hôtel-de-ville de la caserne jusqu'au centre Meredith
- Réfection des chemins de Hollow Glen et Kelly

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **404-17**

#### **APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017**

ATTENDU que la bibliothèque est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU que le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU que l'appel de projets du MCC 2017 verse une subvention de 22 400,00 \$;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2017**

### **404-17 (suite)**

ATTENDU la Municipalité a prévu des dépenses 43 500,00 \$, tous documents confondus, lors de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU qu'il est compris que la Municipalité doit prendre ce montant à même son surplus non affecté pour couvrir le montant complet de la subvention maximale accordée de 22 400,00 \$;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU que le Ministère demande de confirmer l'autofinancement du projet, incluant la subvention du MCC;

ATTENDU que la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017, pour la totalité du projet, et qu'elle soit déposée par la bibliothécaire en chef.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **405-17**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse



## Liste des paiements

### Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
15530	2017-11-01		2015-009688	CAUTIONNEMENT 5941-09-3330, 47 BELLE-TERRE \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	-500.00 \$	-500.00 \$
15736	2017-11-03	Clef Magique Enr.	15888	Changer la poignée du bureau de la direction générale \ Changer la poignée du bureau de la direction générale	02-130-00-522	-957.75 \$	-957.75 \$
16685	2017-11-01	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	489715	Pièces mécaniques (transmission cooler line) - CAM#106 \ Pièces mécaniques (transmission cooler line) - CAM#106	02-320-03-525	-545.34 \$	-545.34 \$
16737	2017-11-23		201701	Facture - rédaction rapport H2O Chelsea 2016 \ Facture pour la rédaction du rapport H2) Chelsea 2016	02-470-00-453	-400.00 \$	-400.00 \$
16791	2017-11-01	LEBEAU VITRES D'AUTOS	6125-690601	Réparation du pare-brise SUDD01 \ Réparation du pare-brise du SUDD01	02-610-03-525	-738.83 \$	-738.83 \$
16808	2017-11-01	Ronald Mccambley Construction	720763	Location d'équipement pour travaux de drainage \ Location d'équipement pour travaux de drainage	23-040-30-721	-20 536.83 \$	-20 536.83 \$
				Écriture 23-610-00-000	23-610-00-000	18 752.86 \$	
				Écriture 03-310-03-000	03-310-03-000	-18 752.86 \$	
						<b>-23 678.75 \$</b>	<b>-23 678.75 \$</b>

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-10-23  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2017-11-23







## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			198187	13.81tonnes de 2-4" (Drainage divers) \ 60 tonnes de 2-4" (Drainage divers)	02-320-00-621	251.66 \$	
			198111	56.74 tonnes de 2-4" (Drainage divers) \ 60 tonnes de 2-4" (Drainage divers)	02-320-00-621	1 034.01 \$	
				ajust	54-134-92-000	-0.01 \$	
				tvq	54-135-92-000	-0.02 \$	
			198110	41.64 tonnes de 2-4" - Ch. St-Clément \ 45 tonnes de 2-4" - Ch. St-Clément	02-320-00-621	758.82 \$	
				tvq	54-135-92-000	0.01 \$	
16770	2017-11-01	Centre de Verification Technique Outaouais	176152	Revérification camion 109 \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	46.62 \$	230.58 \$
			176062	Vérification mécanique camion 109 \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	183.96 \$	
16771	2017-11-01	Consortium Bpr Infra/Dessau-Soprin	950115	Avenant D-9 - Analyse réclamation Beaudoin \ Avenant D-9 - Analyse réclamation Beaudoin	23-050-31-721	1 060.63 \$	13 291.11 \$
				Avenant D-9 - Analyse réclamation Beaudoin	23-050-41-721	4 495.05 \$	
				Avenant D-9 - Analyse réclamation Beaudoin	23-050-12-721	6 498.02 \$	
				Avenant D-9 - Analyse réclamation Beaudoin	23-050-21-721	1 237.41 \$	
16772	2017-11-01	Construction Djl Inc. Region Outaouais	68003870	2.13 tonnes d'asphalte EB-10C (Rech. T-S) \ 6 tonnes d'asphalte EB-10C (Rech. T-S)	23-040-10-721	215.51 \$	812.46 \$
			68003820	2.2 tonnes d'asphalte EB-10C (Rech. T-S) \ 6 tonnes d'asphalte EB-10C (Rech. T-S)	23-040-10-721	222.59 \$	
			68003814	2.2 tonnes d'asphalte EB-10C (Rech. T-S) \ 6 tonnes d'asphalte EB-10C (Rech. T-S)	23-040-10-721	222.59 \$	
			68003396	1.5TO EB-10C HULL ENROBÉ \ Asphalte	02-320-00-625	151.77 \$	
16773	2017-11-01	CONSULT'EAU	14388	Échantillonnage eau potable - Septembre 2017 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point / Septembre 2017	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable -CC Hollow Glen / Septembre 2017	02-701-20-444	323.24 \$	
16774	2017-11-01	Douglas Morrison Ltee	5837	1 baril de graisse SHP#2 \ 1 baril de graisse SHP#2	02-320-00-633	600.15 \$	1 053.15 \$
			5865	Mélange pour diesel \ Diesel	02-320-02-631	226.50 \$	
			5836.	Mélange pour diesel \ Diesel	02-320-02-631	226.50 \$	
16775	2017-11-01	EDITIONS PETITE MINE INC.	2531	ART. PROMO-CHAPEAUX, LIVRES, COLLANTS - PRÉV. ENFANTS \ ART. PROMO-CHAPEAUX, LIVRES, COLLANTS-PREV.ENFAN	02-220-00-349	532.33 \$	555.33 \$
				FRAIS DE LIVRAISON	02-220-00-322	23.00 \$	
16776	2017-11-01	Equipement incendies CMP MAYER INC( L'ARSENAL)	91366	BOUCHONS POUR CYLINDRES D'AIR \ BOUCHONS POUR CYLINDRES D'AIR	02-220-00-725	229.95 \$	249.78 \$
				transport	02-220-00-725	19.83 \$	
16777	2017-11-01	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Aout-2017	Correction Frais de gestion août 2017, crédit \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-62 242.51 \$	84 146.84 \$
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	54 849.29 \$	
			SEPT-17	Frais de gestion septembre 2017 \ Programmation automne	01-234-70-003	-652.34 \$	
				TPS exigible RT0001	55-132-92-000	-32.58 \$	

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-10-23  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2017-11-23















## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
16849	2017-11-07	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	32721	Location toilette sèche LPAFAP - 18/10 au 18/11 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2017	02-701-50-516	172.46 \$	172.46 \$
16850	2017-11-07	GD PROMO	3331	TENTE 10X10 \ TENTE 10 X 10	02-220-00-725	2 035.07 \$	2 035.07 \$
16851	2017-11-07	Gy Resto-Traiteur	2017-10-01	Repas pour bénévoles lors du Pique-nique folklorique 2017 \ repas des bénévoles & musiciens-Pique-nique folklorique 2017	02-702-59-610	212.70 \$	212.70 \$
16852	2017-11-07	28423945 QUEBEC INC	516	Location pour dépôt meredith (Western Québec + Drainage) \ Location pour dépôt meredith - Western Québec	02-320-01-721	1 494.68 \$	2 989.36 \$
				Location pour dépôt meredith - Drainage divers	23-040-30-721	1 494.68 \$	
				Écriture 23-610-00-000	23-610-00-000	-1 364.84 \$	
				Écriture 03-310-03-000	03-310-03-000	1 364.84 \$	
16853	2017-11-07		2017-11-06	Remboursement TFE fait en trop, 5443-10-8817, 3 ch. Nelson \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	997.75 \$	997.75 \$
16854	2017-11-07		2017-00507	Remboursement cautionnement démolition \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	300.00 \$	300.00 \$
16855	2017-11-07	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	247827817	LocationBIZHUB, octobre \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	12.45 \$	1 167.35 \$
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-120-00-517	10.36 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517	20.74 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-220-00-517	4.15 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-320-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-330-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-470-00-517	10.36 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-610-00-517	51.84 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-701-10-517	62.17 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-702-30-517	20.75 \$	
			247827930	Location MXM503N, octobre \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	53.28 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-120-00-517	66.60 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-160-00-517	13.32 \$	
			247828004	Location Sharp 75PP, octobre \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	13.34 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517	40.06 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-470-00-517	40.02 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-610-00-517	80.02 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-701-10-517	53.35 \$	
			9003905209	Location septembre, BIZHUBC754, SHARPMXM503N, SHARP 75PPM \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	52.15 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	48.85 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	61.96 \$	

Inclure :    Ⓟ Chèques annulés

Ⓟ Chèques

Ⓟ Dépôts annulés

Ⓟ Débit direct annulé

Du : 2017-10-23

Page 12 sur 29

Ⓟ Traitements de crédit

Ⓟ Dépôts

Ⓟ Débit direct

Au : 2017-11-23

Imprimé le 23 novembre 2017 par Genevieve Chamberlanc



















## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			825881	1/2 ponceau 36" collet - Réparation d'urgence ch. Hollow Glen et Lac-Meech \ 1/2 ponceau 36" + collet	23-040-00-721	879.56 \$	
			825253	3 ponceaux 36" + cloche - Réparation d'urgence ch. Hollow Glen et Lac-Meech \ 3 ponceaux 36" + cloche	23-040-00-721	172.46 \$	
			825221	3 ponceaux 36" + cloche - Réparation d'urgence ch. Hollow Glen et Lac-Meech \ 3 ponceaux 36" + cloche	23-040-00-721	4 859.99 \$	
16924	2017-11-20	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	PF84707	Glass, window,nut \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	396.34 \$	407.59 \$
			PF84716	Latch \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.25 \$	
16925	2017-11-20	28423945 QUEBEC INC	520	Location - Travaux chemin de la Montagne \ Location - Travaux chemin de la Montagne	23-040-00-721	1 609.65 \$	1 609.65 \$
16926	2017-11-20		PO4323	formation personnalisée - Facebook \ Formation personnalisée pour Facebook CJS	02-701-10-454	62.50 \$	62.50 \$
16927	2017-11-20	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9004011576	Location Novembre photocopieur, C754, 75PPM, MXM503N \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	79.07 \$	1 607.87 \$
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-120-00-517	76.97 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517	60.76 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-160-00-517	13.33 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-220-00-517	4.15 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-320-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-470-00-517	50.39 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-610-00-517	131.88 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-701-10-517	115.53 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-702-30-517	20.74 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-330-00-517	2.06 \$	
			9003999005	photocopie novembre C754, 75PPM, MXM503 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	78.05 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	65.55 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	114.77 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	3.60 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	19.07 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	9.49 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	9.49 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	67.12 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	277.07 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	311.51 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	95.20 \$	

Inclure :  Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2017-10-23

Page 21 sur 29

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2017-11-23

Imprimé le 23 novembre 2017 par Genevieve Chamberlanc







## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			48046	erreur facture \ Biens durables - infrastructures	02-320-00-721	4 474.80 \$	
16954	2017-11-20	Vaillant Excavation, 4063538 Canada inc	20116683	Materiaux secs \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	229.95 \$	229.95 \$
16955	2017-11-20	WSP CANADA INC	691504	Plans pour réaménagement du pont pour sentier communautaire \ Plans pour réaménagement du pont pour sentier communautaire	23-080-00-721	6 323.63 \$	6 323.63 \$
				Écriture 03-310-01-000/Plans pont sentier communautaire	03-310-01-000	5 774.31 \$	
				Écriture 23-610-00-000/Plans pont sentier communautaire	23-610-00-000	-5 774.31 \$	
16956	2017-11-20	XEROX CANADA LTEE	F51572047	XEH072770, copie 26/09 au 26/10, admin-rh \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	44.11 \$	322.46 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	4.89 \$	
			F51630232	BB1493917, copie incendie, 26/09 au 29/10 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	45.55 \$	
			F51579482	BB1496837, copie Travaux publics, 26/09 au 26/10 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	0.62 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	0.62 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-390-00-527	1.25 \$	
			F51631209	XMK294359, copie biblio, 26/09 au 29/10 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	225.42 \$	
						<b>2 399 393.15 \$</b>	<b>2 399 393.15 \$</b>

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
Novembre-17	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2017-10-28	Contrat location NOVEMBRE - Chargeur frontal sept à déc. \ Contrat location annuel chargeur frontal - Sept et octobre	02-320-00-516	2 526.01 \$	2 526.01 \$
NOV-17	MRC des Collines de l'Outaouais	2017-11-01	Quote-part MRC des Collines de l'Outaouais - répartition 2017 \ 02-110-00-951	02-110-00-951	4 024.00 \$	233 497.00 \$
			02-130-00-951	02-130-00-951	11 790.00 \$	
			02-150-00-951	02-150-00-951	31 112.00 \$	
			02-160-00-951	02-160-00-951	8 771.00 \$	
			02-210-00-951	02-210-00-951	160 122.00 \$	
			02-220-00-951	02-220-00-951	3 295.00 \$	
			02-370-00-951	02-370-00-951	1 653.00 \$	
			02-451-10-951	02-451-10-951	13 598.00 \$	
			02-451-20-951	02-451-20-951	11 126.00 \$	
			02-470-00-951	02-470-00-951	1 381.00 \$	
			02-610-00-951	02-610-00-951	2 075.00 \$	
			02-621-00-951	02-621-00-951	9 145.00 \$	
			01-231-15-000	01-231-15-000	-24 595.00 \$	
1094406	PETROLE CREVIER INC	2017-10-23	592.1L DIESEL \ Diesel	02-220-02-631	61.80 \$	633.24 \$
			Diesel	02-320-02-631	242.35 \$	
			Diesel	02-330-02-631	313.26 \$	
			Diesel	02-390-02-631	15.83 \$	
1094405	PETROLE CREVIER INC	2017-10-23	679.7 L ESSENCE \ Essence	02-220-01-631	112.03 \$	842.36 \$
			Essence	02-320-01-631	138.32 \$	
			Essence	02-330-01-631	176.39 \$	
			Essence	02-390-01-631	377.38 \$	
			Essence	02-490-01-631	21.14 \$	
			Essence	02-610-01-631	10.28 \$	
			Essence	02-470-01-631	6.82 \$	
1096052	PETROLE CREVIER INC	2017-11-01	10.1L diesel \ Diesel	02-220-02-631	1.12 \$	11.39 \$
			Diesel	02-320-02-631	4.36 \$	
			Diesel	02-330-02-631	5.64 \$	
			Diesel	02-390-02-631	0.27 \$	
1096053	PETROLE CREVIER INC	2017-11-01	1308.5L ESSENCE \ Essence	02-220-01-631	225.68 \$	1 696.87 \$
			Essence	02-320-01-631	278.63 \$	
			Essence	02-330-01-631	355.33 \$	
			Essence	02-390-01-631	760.20 \$	
			Essence	02-490-01-631	42.58 \$	
			Essence	02-610-01-631	20.71 \$	
			Essence	02-470-01-631	13.74 \$	

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-10-23  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2017-11-23





## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	202.58 \$	
			Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-62.14 \$	
			Bois	02-320-00-624	34.48 \$	
			Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	26.44 \$	
			Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	54.33 \$	
			Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	74.58 \$	
			Frais de poste	02-702-30-321	40.47 \$	
			Matériel biblio	02-702-30-670	196.19 \$	
			Tablette présentoir revues	02-702-30-726	395.51 \$	
			modification	02-702-30-670	134.21 \$	
			Sacs à dos - Projet Politique sportive	02-701-50-729	210.45 \$	
			Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	142.70 \$	
			Timbres pour élection	02-120-00-321	4 312.90 \$	
			Frais de poste	02-141-00-321	301.15 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	17.43 \$	
			Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	50.00 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	91.79 \$	
			poste	02-120-00-321	651.72 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-220-00-670	123.48 \$	
			Honoraires prof. - administration et informatique	02-220-00-414	4.95 \$	
			Frais de déplacement du personnel	02-320-00-310	24.00 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-320-00-494	143.85 \$	
					251 664.82 \$	251 664.82 \$

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-10-23  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2017-11-23

## Liste des paiements

### Sommaire

Chèques	2 399 393.15 \$
Chèques annulés	-23 678.75 \$
Débit direct	251 664.82 \$
	<hr/>
	<b>2 627 379.22 \$</b>

**5 b) ÉTATS FINANCIERS - NOVEMBRE 2017**

**À VENIR**



## Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

(Réf. n° 114.204)

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2017

### PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the October 4<sup>th</sup> 2017 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Yves Béthencourt, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h 45.

Having noticed there is quorum, Mr. Yves Béthencourt, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:45 pm.

#### PRÉSENTS

#### PRESENT

Yves Béthencourt (Conseiller/Councillor) ~  
Benoit Delage ~ Nicole Desroches ~ Kay Kerman ~ Hervé Lemaire ~ Bruce Macdonald ~ Carrie Wallace ~ Richard Wallace ~  
Maria Elena Isaza, Nicolas Falardeau & Michel Beaulne (Employées municipaux/Municipal Officers)

#### ABSENTS

#### REGRETS

Simon Joubarne (Conseiller/Councillor) ~ Hélène Cyr (Employée municipale/Municipal Officer)

#### AUTRES

#### OTHERS

Louise Lebrun ~ Karine Veilleux ~ John Gordon ~ Jean Brisson ~ David Meredith ~ Manuela Teixeira ~ Janet Bradley ~ (...) ~ Yves Alary ~ Jacques Alary ~ Jean-François Touchette ~ (...) ~ Sean McAdam

#### 1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

#### 2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

#### 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

##### 2.1 Réunion ordinaire du 6 septembre 2017

##### 2.1 Ordinary meeting held September 6<sup>th</sup> 2017

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 septembre 2017, soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the minutes of the ordinary meeting held September 6<sup>th</sup> 2017, be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

#### 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 3.0 QUESTIONS PERIOD

Aucun.

None.

4.0 DÉROGATION MINEURE	4.0 MINOR EXEMPTION
<p data-bbox="180 513 820 599">4.1 2017-00050 Lot 3 031 852 au cadastre du Québec 1688, route 105</p> <p data-bbox="180 612 820 827">ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 1688, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'existence d'un logement additionnel possédant une superficie de plancher de 118,23 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;</p> <p data-bbox="180 841 820 935">ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 septembre 2017;</p> <p data-bbox="180 948 820 1196">IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Carrie Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'accorder une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'existence d'un logement additionnel possédant une superficie de plancher de 118,23 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, et ce, sur le lot 3 031 852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 1688, route 105.</p> <p data-bbox="180 1209 820 1244">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	<p data-bbox="820 513 1495 599">4.1 2017-00050 Lot 3 031 852 of the Quebec cadastre 1688 Route 105</p> <p data-bbox="820 612 1495 801">WHEREAS the owner of the property known as the Lot 3 031 852 of the Quebec cadastre, property also known as 1688 Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of regulating the existence of a secondary apartment possessing an area surface of 118.23 square metres instead of 80 square metres;</p> <p data-bbox="820 841 1495 935">WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on September 29<sup>th</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;</p> <p data-bbox="820 948 1495 1169">IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Carrie Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant a minor exemption for the purposes of regulating the existence of a secondary apartment possessing an area surface of 118.23 square metres instead of 80 square metres, and this, in favour of Lot 3 031 852 of the Quebec cadastre, property also known as 1688 Route 105.</p> <p data-bbox="820 1209 1495 1244">ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p data-bbox="180 1266 820 1352">4.2 2017-00051 Lot 3 756 854 au cadastre du Québec 9, chemin Welka</p> <p data-bbox="180 1365 820 1620">ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 756 854 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 9, chemin Welka, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'élargissement de l'entrée charretière qui sera située à une distance de 1,5 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, le tout sur une distance de 18 mètres et de 1.5 mètres à 4.5 mètres sur une distance de 7 mètres;</p> <p data-bbox="180 1634 820 1728">ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 septembre 2017;</p> <p data-bbox="180 1741 820 1903">ATTENDU QUE les membres signalent que la recommandation soit greffée d'une condition laquelle consiste à ce qu'une clôture ou écran végétal opaque soit érigé pour réduire les nuisances associés aux lumières des phares des voitures à la propriété adjacente;</p> <p data-bbox="180 1916 820 2153">IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Bruce Macdonald et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'accorder une demande de dérogation mineure afin de permettre l'élargissement de l'entrée charretière qui sera située à une distance de 1,5 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, le tout sur une distance de 18 mètres et de 1.5 mètres à 4.5 mètres sur une distance de 7 mètres, et ce, sur le lot 3 756 854 au cadastre du Québec,</p>	<p data-bbox="820 1266 1495 1352">4.2 2017-00051 Lot 3 756 854 of the Quebec cadastre 9 Welka Road</p> <p data-bbox="820 1365 1495 1593">WHEREAS the owner of the property known as the Lot 3 756 854 of the Quebec cadastre, property also known as 9 Welka Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor for the purposes of increasing the size of a driveway to be located at a distance of 1.5 metres from the side property line instead of 4.5 metres, all of which will be over a distance of 18 metres and from 1.5 metres to 4.5 metres over a distance of 7 metres;</p> <p data-bbox="820 1634 1495 1728">WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on September 29<sup>th</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;</p> <p data-bbox="820 1741 1495 1876">WHEREAS members agree that the recommendation be registered with a condition consisting that an opaque fence or plant screen be erected to reduce nuisances associated with the glare of car headlights on the adjacent property;</p> <p data-bbox="820 1916 1495 2153">IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Bruce Macdonald and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant a minor for the purposes of increasing the size of a driveway to be located at a distance of 1.5 metres from the side property line instead of 4.5 metres, all of which will be over a distance of 18 metres and from 1.5 metres to 4.5 metres over a distance of 7 metres, and this, in favour of Lot 3 756 854 of the Quebec cadastre, property also known as 9 Welka</p>

propriété également connue comme le 9, chemin Welka, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le demandeur érige une clôture ou écran végétal opaque pour réduire les nuisances associées aux lumières des phares des voitures à la propriété adjacente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 2017-00054  
Lot 5 139 512 au cadastre du Québec  
21, chemin Old Sawmill

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 139 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 21, chemin Old Sawmill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal qui sera situé à une distance de 13 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la marge latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 7 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 10 mètres;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 septembre 2017;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Bruce Macdonald, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal qui sera situé à une distance de 13 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la marge latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 7 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 10 mètres, et ce, sur le lot 5 139 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 21, chemin Old Sawmill.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2017-00053  
Lot 5 139 511 au cadastre du Québec  
25, chemin Old Sawmill

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 139 511 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 25, chemin Old Sawmill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure dérogation afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la marge latérale gauche de la propriété au lieu de 4,5 mètres;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 septembre 2017;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Bruce Macdonald, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'accorder cette demande de dérogation

Road, while registering the following condition to comply with:

- THAT the applicant erects an opaque fence or plant screen to reduce nuisances associated with the glare of car headlights on the adjacent property.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.3 2017-00054  
Lot 5 139 512 of the Quebec cadastre  
21 Old Sawmill Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 5 139 512 of the Quebec cadastre, property also known as 21 Old Sawmill Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a main building to be located at a distance of 13 metres from the railroad right-of-way instead of 20 metres, as well as the establishment of a driveway to be located at a distance of 0 metre from the right side of the property line instead of 4.5 metres and at 7 metres from the railroad right-of-way instead of 10 metres;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on September 29<sup>th</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Bruce Macdonald, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this minor exemption for the purposes of allowing the construction of a main building to be located at a distance of 13 metres from the railroad right-of-way instead of 20 metres, as well as the establishment of a driveway to be located at a distance of 0 metre from the right side of the property line instead of 4.5 metres and at 7 metres from the railroad right-of-way instead of 10 metres, and this, in favour of Lot 5 139 512 of the Quebec cadastre, property also known as 21 Old Sawmill Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.4 2017-00053  
Lot 5 139 511 of the Quebec cadastre  
25 Old Sawmill Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 5 139 511 of the Quebec cadastre, property also known as 25 Old Sawmill Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the establishment of a driveway to be located at a distance of 0 metre from the left side of the property line instead of 4.5 metres;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on September 29<sup>th</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Bruce Macdonald, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this minor exemption for the purposes

mineure dérogation afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la marge latérale gauche de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, sur le lot 5 139 511 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 25, chemin Old Sawmill.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2017-00052  
Lot 3 029 924 au cadastre du Québec  
872, chemin du Lac-Meech

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 924 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 872, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) qui sera situé à une distance de 1 mètre de l'emprise du chemin du Lac-Meech au lieu de 4,5 mètres et à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac Meech au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 septembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont aussi pris connaissance de la recommandation favorable du Comité consultatif des ressources naturelles tout en greffant la condition laquelle consiste à ce qu'un plan de mesure d'atténuation temporaires (ex. : barrière à sédiments) soit soumis avant la délivrance du permis de construction;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Mme Carrie Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'accorder une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) qui sera situé à une distance de 1 mètre de l'emprise du chemin du Lac-Meech au lieu de 4,5 mètres et à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac Meech au lieu de 15 mètres, et ce, sur le lot 3 029 924 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 872, chemin du Lac-Meech, tout en greffant la condition laquelle consiste à ce qu'un plan de mesure d'atténuation temporaires (ex. : barrière à sédiments) soit soumis avant la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 PIIA  
5.1 2017-00056  
Lot 2 635 552 au cadastre du Québec  
238, chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 552 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 238, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial (Chelsea Pub) et le

of allowing the establishment of a driveway to be located at a distance of 0 metre from the left side of the property line instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 5 139 511 of the Quebec cadastre, property also known as 51 Old Sawmill Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.5 2017-00052  
Lot 3 029 924 of the Quebec cadastre  
872 Meech Lake Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 3 029 924 of the Quebec cadastre, property also known as 872 Meech Lake Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a secondary building (garage) to be situated at a distance of 1 metre from the right-of-way of Meech Lake Road instead of 4.5 metres and at 10 metres from the high water mark of Meech Lake instead of 15 metres;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on September 29<sup>th</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members of the PSDAC have also taken into consideration the favorable recommendation issued by the Natural Resources Advisory Committee while registering a condition consisting that a temporary mitigation proposal (i.e.: sediment barrier) be submitted prior to the delivery of the construction permit;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Ms. Carrie Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a secondary building (garage) to be situated at a distance of 1 metre from the right-of-way of Meech Lake Road instead of 4.5 metres and at 10 metres from the high water mark of Meech Lake instead of 15 metres, and this, in favour of Lot 3 029 924 of the Quebec cadastre, property also known as 872 Meech Lake Road, while registering a condition consisting that a temporary mitigation proposal (i.e.: sediment barrier) be submitted prior to the delivery of the construction permit.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 SPAIP  
5.1 2017-00056  
Lot 2 635 552 of the Quebec cadastre  
238 Old Chelsea Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 2 635 552 of the Quebec cadastre, property also known as 238 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme for the purposes of allowing the expansion of the main commercial



revêtement sera en bois de style baguette et la toiture en acier, tout comme le bâtiment existant;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 septembre 2017;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé en 2011 (résolution numéro 55-11) un agrandissement similaire mais le propriétaire n'a jamais donné suite à la construction proposée;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 2 635 552 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 238, chemin Old Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

building (Chelsea Pub) and the exterior cladding will be board and batter weed with a metal roof, just like the existing building;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on September 29<sup>th</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS Council granted in 2011 (Resolution Number 55-11) a similar expansion, however, the property owner never went ahead with the proposed construction;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to approve this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 2 635 552 of the Quebec cadastre, property also known as 238 Old Chelsea.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.2 2017-00048  
Lots divers au cadastre du Québec sur ch. Old Chelsea  
Projet du Quartier Meredith

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme des lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le lotissement proposé connue comme étant le projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 septembre 2017;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est démontré sur le plan préparé le 19 octobre 2017, par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes;

ATTENDU QU'une discussion s'ensuit sur les différents éléments du projet et sa conformité aux critères d'un PIIA;

ATTENDU QU'un membre du CCUDD a signalé son intention de s'abstenir de voter;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Carrie Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, afin de permettre le lotissement proposé connue comme étant le projet du Quartier Meredith.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.2 2017-00048  
Various Lots of the Quebec cadastre off Old Chelsea Rd  
Quartier Meredith project

WHEREAS the owner of the property known as various lots of the Quebec cadastre, property also known as land along Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme for the purposes of allowing the subdivision proposal known as the Quartier Meredith project;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on September 29<sup>th</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS the subdivision proposal is demonstrated on the plan prepared by Mr. Christian Nadeau, Land Surveyor on October 19, 2017, file number 52027 and bearing the number 8302 of his field notes;

WHEREAS a discussion follows on the different factors of this project and its compliance with the SPAIP criteria;

WHEREAS a member of the PSDAC has expressed his intentions to abstain from voting;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Carrie Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to approve this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of various lots of the Quebec cadastre, property also known as land along Old Chelsea Road, for the purposes of allowing the subdivision proposal known as the Quartier Meredith project.

ADOPTED WITH A MAJORITY

6.0	LOTISSEMENT	6.0	SUBDIVISION
6.2	2017-00046 Lot divers au cadastre du Québec sur ch. Old Chelsea Projet du Quartier Meredith	6.2	2017-00046 Various Lots of the Quebec cadastre off Old Chelsea Rd Quartier Meredith project
	ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme des lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de 101 lots destinés à des habitations unifamiliales isolés, 36 lots destinées à des habitations unifamiliales jumelés, 4 lots destinées à des multi-logements, 5 lots destinées à des bâtiments mixtes ou commerciaux et 1 lot public pour un parc, le tout pour un total de 163 logements résidentiels;		WHEREAS the owner of the property known as various lots of the Quebec cadastre, property also known as land located along Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a preliminary subdivision proposal in order to allow the creation of 101 lots destined for isolated single-family dwellings, 36 lots destined for attached single-family dwellings, 4 lots destined for community housing, 5 lots destined for mixed or commercial buildings and 1 public lot for a public park, all of which totals 163 residential dwellings;
	ATTENDU QUE le projet propose de modifier le tracé du chemin Cecil et la création de 3 nouveaux chemins;		WHEREAS this project proposes to change the layout of Cecil Road and create 3 new roads;
	ATTENDU QUE le projet est démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 19 octobre 2017, par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes;		WHEREAS the project is demonstrated on the preliminary subdivision plan prepared by Mr. Christian Nadeau, Land Surveyor on October 19, 2017, file number 52027 and bearing the number 8302 of his field notes;
	ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 septembre 2017;		WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on September 29 <sup>th</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;
	ATTENDU QUE les frais de parcs exigibles de 10 % ont déjà été réglé lors d'une opération cadastrale antérieure, toutefois, le promoteur propose à la Municipalité la création d'un lot de parc sur le terrain voisin, adjacent au terrain de soccer;		WHEREAS the 10 % park fees have already been settled during a previous cadastral operation, however, the developer proposed to the Municipality to create a park lot on the neighbouring property, adjacent to the soccer field;
	ATTENDU QUE ce projet nécessite l'approbation du MDDELOC du plan de compensation pour un milieu humide;		WHEREAS this project requires the approval of the MDDELOC regarding the mitigation measures for a wetland;
	IL EST DONC PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'accorder cette demande d'avant-projet de lotissement, et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 19 octobre 2017, par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes.		IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this preliminary subdivision, and this, in favour of various lots of the Quebec cadastre, property also known as land located along Old Chelsea Road, as demonstrated on the preliminary subdivision plan prepared by Mr. Christian Nadeau, Land Surveyor on October 19, 2017, file number 52027 and bearing the number 8302 of his field notes.
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY
7.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	7.0	PLANNING BY-LAWS
	Aucun.		None.
8.0	INFORMATION DU CONSEIL	8.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
8.1	Session ordinaire du 2 octobre 2017	8.1	October 2 <sup>nd</sup> 2017 Ordinary Sitting of Council
9.0	DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS	9.0	TABLING OF COMMITTEE MINUTES

9.1 CCUDD : 5 juillet 2017  
9.2 Loisirs : 1<sup>er</sup> juin et 3 août 2017

9.1 PSDAC: July 5<sup>th</sup> 2017  
9.2 Receptions : June 1<sup>st</sup> and August 3<sup>rd</sup> 2017

10.0 AUTRE

10.0 OTHER

Aucun.

None.

11.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

11.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 20 h 15.

IT IS PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that this meeting be adjourned at 8:15 pm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....  
Michel Beaulne

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....  
Yves Béthencourt, Président/Chair



## Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea, QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672


[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

Réf. 114-212

COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES Procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2017	NATURAL RESOURCES ADVISORY COMMITTEE Minutes of the October 3, 2017 meeting
Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) ouverte à 19h04.	Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Natural Resources Advisory Committee (NRAC) open at 7:04 pm.
<b>PRÉSENTS</b>	<b>PRESENT</b>
Pierre Guénard (conseiller / counselor) ~ Benoit Delage (membre / member) ~ David Maitland (membre / member) Michelle Comeau (membre / member) ~ Mélanie Lacroix (employée municipale / municipal officer)	
<b>ABSENTS</b>	<b>REGRETS</b>
Antoine Morin (membre / member)	
<b>1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA</b>
IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Michelle Comeau et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté.	IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms. Michelle Comeau, and resolved that the agenda be and is hereby adopted as presented.
ADOPTÉ	ADOPTED
<b>2.0 ADOPTION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL</b>	<b>2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES</b>
<b>2.1 Rencontre du 2 février 2017</b>	<b>2.1 Meeting held February 2, 2017</b>
Le procès-verbal de la réunion du 2 février 2017 a été adopté par courriel le 12 février 2017.	The minutes of the meeting held on February 2, 2017, were adopted by email on February 12, 2017.
ADOPTÉ	ADOPTED
<b>3.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>3.0 FEEDBACK ARISING FROM COUNCIL</b>
<b>3.1 Séance ordinaire du 6 février 2017</b>	<b>3.1 February 6, 2017 Ordinary sitting of Council</b>
M. Pierre Guénard mentionne l'adoption de la résolution suivante lors de la séance ordinaire du conseil : <ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à STOP Oléoduc Outaouais contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada (résolution 41-17).</li> </ul>	Mr. Pierre Guénard mentions the adoption of the following resolutions at the ordinary sitting of Council: <ul style="list-style-type: none"> <li>Support STOP Oléoduc Outaouais in opposing the TransCanada Energy East Pipeline Project (resolution 41-17).</li> </ul>
<b>3.2 Séance ordinaire du 6 mars 2017</b>	<b>3.2 March 6, 2017 Ordinary sitting of Council</b>
M. Pierre Guénard mentionne l'adoption des résolutions suivantes lors de la séance ordinaire du conseil : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation mineure – Lot 5 991 554 au cadastre du Québec – Projet d'un centre de curling en bordure du chemin Old Chelsea</li> <li>Plan de gestion des matières résiduelles – Choix des actions à mettre en œuvre par la Municipalité de Chelsea pour le recyclage des matières organiques</li> </ul>	Mr. Pierre Guénard mentions the adoption of the following resolutions at the ordinary sitting of Council: <ul style="list-style-type: none"> <li>Minor Exemption – Lot 5 991 554 of the Quebec cadastre – Proposed Curling Club along Old Chelsea Road</li> <li>Residual Materials Management Plan – Identification and implementation of actions to be taken by the Municipality of Chelsea for the recycling of organic material.</li> </ul>

3.3 Séance ordinaire du 3 avril 2017	3.3 April 3, 2017 Special sitting of Council
M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.	Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.
3.4 Session ordinaire du 1 mai 2017	3.4 May 1, 2017 Ordinary sitting of Council
M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.	Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.
3.5 Séance ordinaire du 5 juin 2017	3.5 June 5, 2017 Ordinary sitting of Council
M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.	Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.
3.6 Séance ordinaire du 4 juillet 2017	3.6 July 4, 2017 Ordinary sitting of Council
M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.	Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.
3.7 Séance ordinaire du 8 août 2017	M.7 August 8, 2017 Ordinary sitting of Council
M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.	Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.
3.1 Séance ordinaire du 5 septembre 2017	3.8 September 5, 2017 Ordinary sitting of Council
M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.	Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.
3.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2017	3.9 October 2, 2017 Ordinary sitting of Council
M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.	Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.
4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2017	4.0 BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF FEBRUARY 2, 2017
(5.0) Demande de dérogation mineure et plan d'atténuation pour le milieu humide – Centre de curling, chemin Old Chelsea  Mme Mélanie Lacroix explique que la préparation de site a été effectuée en respectant la réglementation fédérale sur les oiseaux migrateurs en vigueur.	(5.0) Request for minor variance and mitigation plan for wetland – Curling center, Old Chelsea road  Ms. Mélanie Lacroix explains that the site preparation was conducted in respect to the federal regulations in effect concerning migratory birds.
5.0 PRÉSENTATION AU SUJET D'UN PROGRAMME DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES	5.0 PRESENTATION ON A MOSQUITO BIOCONTROL PROGRAM
Les membres ont pris connaissance du programme de contrôle biologique des insectes piqueurs présenté par CGD Environnement. Une discussion s'ensuit.  Les membres sont d'avis que: <ul style="list-style-type: none"> <li>ce type de projet peut avoir un impact sur le tourisme et les régions environnantes et donc, devrait impliquer les principaux acteurs de la région par exemple la Commission de la Capitale Nationale (CCN), Commerce Chelsea,</li> </ul>	Members took note of the biting insect biocontrol program presented by CGD Environnement. A discussion follows.  The members believe that : <ul style="list-style-type: none"> <li>This type of project can have an impact on tourism and neighboring regions. As a result, key actors such as the National Capital Commission (NCC), Commerce Chelsea,</li> </ul>

<p>Tourisme Outaouais, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ce type de projet aurait une implication budgétaire annuelle importante pour la Municipalité.</li> <li>• si ce type de projet est entamé dans le futur, une campagne de sensibilisation sera requise pour bien expliquer les concepts de contrôle biologique aux résidents de Chelsea.</li> <li>• l'information présentée et les techniques d'application proposées sont soutenues par la littérature et les principes scientifiques.</li> </ul>	<p>Tourism Outaouais, the MRC des Collines-de-l'Outaouais, etc.; should be involved in the project.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• This type of project would have a significant annual budgetary implications for the Municipality.</li> <li>• If this type of project is started in the future, an awareness campaign will be required to explain clearly explain the concepts of biocontrol to Chelsea residents.</li> <li>• The information presented as well as the proposed application techniques are supported by scientific principals and literature.</li> </ul>
<p><b>6.0 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 872 CHEMIN DU LAC MEECH</b></p>	<p><b>6.0 REQUEST FOR MINOR VARIANCE – 872 CHEMIN DU LAC MEECH</b></p>
<p>Les membres ont pris connaissance de la demande. Mme Mélanie Lacroix explique la situation. Une discussion s'ensuit.</p> <p>Les membres soulèvent les efforts faits par le propriétaire pour rester dans l'empreinte au sol du garage antérieur et le respect de la bande de protection de 10 mètres de la ligne des hautes eaux établie par le Ministère de développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).</p> <p>Les membres sont d'avis que le Service d'urbanisme et de développement durable devrait s'assurer que la distance entre le garage et le chemin est suffisante pour permettre le déneigement. Les membres sont d'avis que la longueur du garage pourrait être réduite pour augmenter l'espace entre le chemin et la construction sans devoir rapprocher le bâtiment secondaire au plan d'eau.</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ainsi, les membres sont favorables à la demande de dérogation présentée.</li> <li>• De plus, afin de minimiser les impacts environnementaux potentiels lors de la construction du garage (ex. : apport en sédiments dans le plan d'eau), les membres sont d'avis que la délivrance du permis de construction soit conditionnelle à la remise d'un plan de mesures d'atténuation temporaires (ex. : barrière à sédiments).</li> </ul>	<p>Members were informed of the request. Ms. Mélanie Lacroix explains the situation. A discussion follows.</p> <p>The members note the efforts made by the owner to remain in the footprint of the previous garage and the respect of the protection strip of 10 meters from the high water mark established by the "Ministère de développement durable, environnement et lute contre les changements climatiques" (MDDELCC).</p> <p>The members believe that the Planning and Sustainable Development Service should verify if the distance between the garage and the road is sufficient to allow proper snow removal. The members believe that the length of the garage could be reduced to increase the distance between the construction and the road without having to bring the secondary building closer to the body of water.</p> <p><u>Recommendations:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thus, the members are favorable to the request for exemption presented.</li> <li>• In addition, to minimize the potential environmental impacts during the construction of the garage (e.g.: sediment flow into the body of water), the members are of the opinion that the delivery of the construction permit should be contingent on a plan for temporary mitigation measures (e.g.: sediment barrier).</li> </ul>
<p><b>7.0 MISE À JOUR : PROGRAMME D'INSPECTION DES BANDES RIVERAINES</b></p>	<p><b>7.0 UPDATE : SHORELINE INSPECTION PROGRAM</b></p>
<p>Mme Mélanie Lacroix explique le déroulement du programme d'inspection des bandes riveraines effectuée lors de l'été 2017 et indique que le début des inspections de la Rivière Gatineau sont planifiées pour l'été 2018. Une discussion s'ensuit.</p>	<p>Ms. Mélanie Lacroix explains how the shoreline inspection program has progressed during the summer of 2017 and indicates that the inspections of the Gatineau River are planned to start during the summer of 2018. A discussion follows.</p>
<p><b>7.0 PROCHAINE RENCONTRE</b></p>	<p><b>7.0 NEXT MEETING</b></p>
<p>La prochaine rencontre du Comité est présentement prévue le mardi 21 novembre 2017.</p>	<p>The next meeting of the Committee is currently planned for Tuesday November 21, 2017.</p>

<b>8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION</b>	<b>8.0 ADJOURNMENT</b>
IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Comeau, appuyé par M. David Maitland et résolu que cette réunion soit levée à 21 h 42.  ADOPTÉ	IT IS PROPOSED by Ms. Michelle Comeau, seconded by Mr. David Maitland, and resolved that this meeting be adjourned at 9:42 PM.  ADOPTED
<b>PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR</b>	<b>MINUTES PREPARED BY</b>
 ..... Mélanie Lacroix	
<b>PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR</b>	<b>MINUTES APPROVED BY</b>
<i>Approuvé par courriel / approved by email</i> 7 déc. 2017 ..... Pierre Guénard                      Date Président / Chair	

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1046-18 – RÈGLEMENT IMPOSANT  
UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2018**

ATTENDU QU'IL est important d'adopter les taux de taxes foncières pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1046-18 – Règlement imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2018 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1046-18**

**RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX  
VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

**ATTENDU QUE** l'article 989 du *Code municipal* stipule que « Le conseil de toute municipalité locale peut décréter, par règlement, que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution. À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et jusqu'à ce qu'il ait été abrogé, cette taxe est imposée par résolution»;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2017;

Le conseil de la Municipalité de Chelsea, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – TAUX DE TAXES FONCIÈRES**

Que les taux de taxes foncières pour l'exercice financier 2018 soient établis selon les données suivantes :

- Taxe foncière générale 0,3232 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale - Service de la dette 0,1775 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette) 0,0060 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble) 0,0089 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble) 0,0025 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines 0,0686 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines (Service de police) 0,1458 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière – TransCollines 0,0088 \$/100 \$ d'évaluation

- Taxe distincte immeuble non résidentiel 0,3061 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble industriel 0,3061 \$/100 \$ d'évaluation

Que le total pour chaque taux de taxes foncières par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2018 soit donc établi ainsi :

- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 1,0474 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,0474 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

### **ARTICLE 3 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

### **ARTICLE 4 – TAUX DE PÉNALITÉS**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum 5 % par année est calculée sur les soldes impayés.

### **ARTICLE 5 – PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en six versements égaux.

### **ARTICLE 6 – DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2<sup>e</sup> versement - 60 jours après l'échéance du premier
- 3<sup>e</sup> versement - 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4<sup>e</sup> versement - 30 jours après l'échéance du troisième
- 5<sup>e</sup> versement - 30 jours après l'échéance du quatrième
- 6<sup>e</sup> versement - 30 jours après l'échéance du cinquième

### **ARTICLE 7 – PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde entier du compte devient alors exigible.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES ANNUELLES**

Les taux de taxes foncières annuelles pourront être modifiés par résolution et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

**ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 9<sup>e</sup> jour de janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 19 décembre 2017

DATE DE L'ADOPTION : 9 janvier 2018

RÉSOLUTION N° :

DATE DE PUBLICATION :

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1047-18 – RÈGLEMENT DE  
TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE  
DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU  
D'ÉGOÛTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS  
CENTRE-VILLAGE ET MILL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QU'IL est important d'uniformiser le calcul des unités attribuables à chaque immeuble;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1047-18 – Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill pour l'exercice financier 2018 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1047-18

### RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS CENTRE-VILLAGE ET MILL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a mis en place les infrastructures pour pourvoir à la distribution et au traitement de l'eau potable et à la disposition et au traitement des eaux usées du secteur Centre-Village;

**ATTENDU QUE** le réseau d'égouts et de traitement des eaux usées du secteur Mill est maintenant intégré au nouveau réseau du Centre-Village;

**ATTENDU QUE** tous les immeubles imposables raccordés au réseau de distribution de l'eau potable doivent être dotés d'un compteur d'eau;

**ATTENDU QU'EN** vertu des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de profiter éventuellement non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le Conseil de la Municipalité de Chelsea adopte ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Les secteurs desservis ou pouvant être desservis visés par la tarification de distribution et traitement de l'eau potable sont décrits à l'annexe A et les secteurs visés par la tarification de disposition et traitement des eaux usées sont décrits à l'annexe B.

#### ARTICLE 3

Le nombre d'unités attribués à chaque immeuble imposable construit est établi selon l'annexe 1, pour le secteur construit, et selon l'annexe 2, pour le secteur non-construit.

Le nombre d'unités attribués à chaque projet en développement est établi selon le solde des unités attribuées initialement selon l'annexe 3, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits établis selon l'annexe 2, pour son projet en développement.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relatives à la distribution et au traitement de l'eau potable et à la disposition et traitement des eaux usées, une tarification sera prélevée, annuellement, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis ou pouvant être desservis selon l'article 2, par le réseau de distribution et traitement de l'eau potable ou par le réseau d'égouts et traitement des eaux usées, ou les deux, une compensation qui sera établi annuellement.

- a) Chaque immeuble imposable construit et raccordé ou devant être raccordé aux services, selon le délai défini au point 9 de la section VI du règlement numéro 930-15, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué selon l'article 3, par la valeur attribuée aux services reçus selon les modalités décrites au tableau ci-après et selon la date effective du raccordement:

##### IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :

	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	225,00 \$	205,00 \$	430,00 \$
2	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant :  Consommation excédentaire totale: <ul style="list-style-type: none"> <li>Comprise entre 260 mètres cu. et 520 mètres cu.</li> <li>Plus de 520 mètres cu.</li> </ul>	1,0577 \$/m.cu  1,1635 \$/m.cu	0,7615 \$/m.cu  0,8377 \$/m.cu	

- b) Chaque terrain vacant non raccordé des secteurs construit et/ou non-construit, chaque terrain vacant non raccordé des projets en développement, chaque deuxième branchement non utilisé sur un même terrain et tout immeuble imposable vacant ou non exploité raccordé devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué selon l'article 3, par la valeur attribuée aux services mis à sa disposition selon les modalités décrites au tableau ci-après et jusqu'à la date effective du raccordement:

##### IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :

	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3	110,00 \$	90,00 \$	200,00 \$

- c) Le calcul de la consommation excédentaire, s'il y a lieu, sera établi à partir des données recueillies lors de la lecture des compteurs d'eau par la Municipalité et la compensation excédentaire sera facturée annuellement.

#### ARTICLE 5

Tout excédent des revenus annuels de compensation par rapport aux dépenses annuelles réelles relatives à la distribution et au traitement de l'eau potable et à la disposition et au traitement des eaux usées sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses futures et la compensation de l'année suivante sera ajustée en fonction de cet excédent.

Tout excédent des dépenses annuelles réelles relatives à la distribution et au traitement de l'eau potable et à la disposition et au traitement des eaux usées par rapport aux revenus annuels de compensation sera récupéré dans le calcul de la compensation de l'année suivante.

#### ARTICLE 6

Tous les propriétaires d'immeubles imposables raccordés au réseau de distribution de l'eau potable doivent acheter auprès de la Municipalité un compteur d'eau aux dimensions appropriées et le faire installer à leur frais.

Les tarifs relatifs à l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers sont établis selon le tableau ci-après :

	Description	Prix
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadenassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (Aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau à la demande du propriétaire	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables.  Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture <b>ou</b> fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture <b>et</b> fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
		Ces frais sont chargés dès le premier déplacement

	Description	Prix
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

Pour tout appel de service à l'extérieur des heures régulières de travail, le tarif est doublé. Un délai maximal de 3 heures sera alloué pour effectuer le service, sinon des frais supplémentaires seront facturés.

#### **ARTICLE 6**

Tous les tarifs établis dans le présent règlement pourront être modifiés par résolution.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 19 décembre 2017

DATE DE L'ADOPTION :..... 9 janvier 2018

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE  
EN VIGUEUR :.....



**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 – RÈGLEMENT  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-12 RELATIF À LA VIDANGE  
DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES  
RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
CHELSEA**

ATTENDU QUE des modifications s'imposent pour se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c Q-2, r.22);

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1050-18 – Règlement remplaçant le règlement numéro 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18**

#### **RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-12 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) donne aux municipalités le pouvoir d'adopter tout règlement en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) précise le devoir de la municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

**ATTENDU QUE** l'article 96 de cette loi, prévoit que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est réelle à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le 7 mai 2012, le conseil a adopté le règlement numéro 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et de rétention, mais que d'importants changements doivent y être apportés pour se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète et statue ce qui suit, à savoir:

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au programme municipal de vidange des fosses septiques, de rétention et des postes de pompage, le cas échéant, des résidences isolées dans les limites du territoire de la Municipalité de Chelsea.

### **ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

**Aire de service** : emplacement ou case de stationnement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des fosses septiques, de rétention et des postes de pompage.

**Eaux ménagères** : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

**Eaux usées** : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

**Entrepreneur** : l'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec la Municipalité de Chelsea et qui a la responsabilité de l'ensemble des travaux de vidange sur le territoire de la Municipalité.

**Entretien** : tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément aux performances attendues du système de traitement.

**Fosse** : dans le cadre du présent règlement, le mot *fosse* réfère à une fosse septique ou à une fosse de rétention.

**Fosse de rétention** : un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux des toilettes, d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange.

**Fosse septique** : un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

**Inspecteur** : officier responsable de la Municipalité. De plus, le terme *inspecteur* employé dans le présent règlement réfère aussi aux employés sous la supervision de ce dernier.

**Installation septique** : dispositif autonome destiné à l'évacuation, la réception ou le traitement des eaux ménagères ou des eaux d'un cabinet d'aisance.

**Municipalité** : la Municipalité de Chelsea.

**Obstruction** : tout matériel, matière objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique ou de rétention tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.

**Occupant** : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement.

**Officier responsable** : toute personne nommée par résolution du conseil de la Municipalité et chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement.

**Période de vidange** : période durant laquelle l'entrepreneur effectue la vidange des fosses septiques, de rétention et des postes de pompage des résidences isolées situées sur le territoire de la Municipalité.

**Poste de pompage** : réservoir étanche destiné à relever l'effluent (eaux usées) de la fosse septique.

**Résidence isolée** : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins, et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**Vidange complète**: opération consistant à retirer complètement d'une fosse de rétention ou d'un poste de pompage tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité.

**Vidange sélective** : opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité et de retourner les eaux clarifiées dans la fosse septique.

#### **ARTICLE 4 - PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée située sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

#### **ARTICLE 5 - IMMEUBLES VISÉS**

Sont visés par le Programme, toutes les résidences isolées au sens du présent règlement, qu'elles soient utilisées à longueur d'année ou d'une façon saisonnière. Les établissements commerciaux sont exclus du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - FRÉQUENCE DE VIDANGE**

Toute fosse septique, de rétention et poste de pompage présente sur le territoire de la Municipalité desservant une résidence isolée sera vidangée et inspectée une fois tous les deux (2) ans.

#### **ARTICLE 7 - RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire d'une installation septique n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux d'entretien et en assumer les coûts, le cas échéant.

#### **ARTICLE 8 - VIDANGE PAR UN TIERS OU HORS PÉRIODE**

Si, au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre deux vidanges obligatoires prévues au présent règlement, la fosse d'une résidence isolée requiert une ou des vidanges supplémentaires, le propriétaire doit la faire vidanger à ses frais, par un entrepreneur de son choix et remettre une preuve de vidange à l'officier responsable. Une telle vidange additionnelle n'exempte toutefois pas le propriétaire de l'obligation de permettre la vidange et l'inspection de la fosse septique au moment prévu par le présent règlement.

#### **ARTICLE 9 - PÉRIODE**

La saison régulière de vidange commence au début mai et se termine à la fin novembre de chaque année.

#### **ARTICLE 10 - PÉRIODE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE**

Un avis sera transmis par la Municipalité à l'occupant d'une résidence isolée, l'informant de la période durant laquelle les deux (2) couvercles originaux de sa fosse et du poste de pompage, le cas échéant, doivent être dégagés.

La période de vidange systématique prend fin dès que la vidange a été complétée par l'entrepreneur ou à la date la plus éloignée inscrite sur l'avis de vidange. Un rapport de vidange est remis à l'occupant de la résidence isolée ou dans sa boîte aux lettres ou à un endroit visible si personne ne se trouve pas sur les lieux au moment de la livraison de ce rapport. Aucun changement à l'itinéraire ne sera accepté.

## **ARTICLE 11 - TRAVAUX PRÉALABLES**

Pendant toute la durée de la période durant laquelle les deux (2) couvercles de sa fosse et du poste de pompage, le cas échéant, doivent être dégagés, au sens de l'article 10, le propriétaire ou l'occupant doit tenir :

- le terrain, donnant accès à la propriété, à toute fosse et poste de pompage, nettoyé et dégagé de tout matériel, y compris de la végétation environnante, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse et poste de pompage, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnée;
- Tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse et poste de pompage, le cas échéant, doit être dégagé de toute obstruction, en retirant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, l'occupant doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la fosse et du poste de pompage, le cas échéant. L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse et du poste de pompage, le cas échéant, et doit avoir préalablement décollé les couvercles pour faciliter leur soulèvement par l'entrepreneur. Aucune fosse ne sera vidangée par des tuyaux d'extension ni par des couvercles d'observation.

## **ARTICLE 12 - DÉFAUT**

Si l'entrepreneur ne peut procéder à la vidange parce que l'occupant a omis de préparer son terrain ou de dégager les ouvertures de la fosse et du poste de pompage, le cas échéant, à la date prévue, le propriétaire ou l'occupant sera facturé selon le tarif décrit à l'article 20.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, des frais supplémentaires seront facturés au propriétaire pour permettre, avec de l'équipement approprié, la vidange par l'entrepreneur malgré cette distance excédentaire. Les frais supplémentaires représentent les coûts de location de l'équipement approprié.

## **ARTICLE 13 - MATIÈRES NON PERMISES**

Si, lors de l'inspection d'une fosse et du poste de pompage, le cas échéant, l'entrepreneur constate qu'une fosse contient des matières, telles que matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'assumer les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les 10 jours suivants la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse

## **ARTICLE 14 - PRÉFILTRE**

Les préfiltres ne seront pas nettoyés par l'entrepreneur dans le cadre du Programme. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer deux (2) fois par année ledit nettoyage.

## **ARTICLE 15 - ACCÈS**

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès à l'entrepreneur pour procéder à la vidange des installations septiques entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 16 - INSPECTION DES LIEUX**

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable et si nécessaire, l'intérieur comme l'extérieur, toute résidence isolée ainsi que son système de traitement des eaux usées pour constater si le présent règlement est respecté. Le propriétaire est tenu d'y laisser pénétrer l'officier ou l'inspecteur et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de leurs obligations aux termes du présent règlement.

## **ARTICLE 17 - NON-RESPONSABILITÉ**

Lors d'une vidange ou d'une inspection, la Municipalité ne peut être tenue responsable des dommages à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

La Municipalité ne peut être tenue responsable de tout bris dû à la manipulation des couvercles de fosse et du poste de pompage, le cas échéant.

## **ARTICLE 18 - APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à l'officier responsable désigné par le conseil.

## **ARTICLE 19 - COMPENSATION**

Afin de pourvoir au service de vidange des fosses et des postes de pompage, le cas échéant, une compensation est imposée et exigée pour chaque propriétaire, chaque année.

Si un propriétaire possède plus d'une fosse sur un même immeuble, une compensation est imposée et exigée pour chacune des fosses situées sur son immeuble, et ce, chaque année.

Si un propriétaire possède un poste de pompage, une compensation est imposée et exigée chaque année.

Le montant de ces compensations est établi annuellement par résolution du conseil et est inclus dans le compte de taxes.

## **ARTICLE 20 - INFRACTION**

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement, qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose qui aide une autre personne à agir en contravention du présent règlement ou qui encourage par un conseil, une permission, un consentement, une autorisation, une ratification, une tolérance ou autrement, une autre personne à agir en contravention du présent règlement commet une infraction au présent règlement.

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de trois cent dollars (500,00 \$) si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de six cent dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de quatre mille (4 000,00 \$) s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation. Malgré les paragraphes précédents, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 21 - REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 826-12 intitulé, « Règlement concernant la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » adopté le 7 mai 2012.

## **ARTICLE 22 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.**

---

Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 19 décembre 2017

DATE DE L'ADOPTION : 9 janvier 2018

RÉSOLUTION N° :

DATE DE PUBLICATION :

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1049-18**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-15 RELATIF À  
LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1049-18 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement numéro 942-15 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

---

(conseillère/conseiller)



**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1049-18  
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-15 RELATIF À  
LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement numéro 1049-18 – Règlement remplaçant le règlement numéro 942-15 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea.

La Municipalité de Chelsea est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1049-18

### RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-15 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné le 9 janvier 2018;

**EN CONSÉQUENCE** le présent règlement ordonne, statue et décrète :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : EXERCICE FINANCIER 2018 ET SUIVANTS**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

#### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 26 977,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 992,33 \$.

#### **ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- 4.1 Maire : 470,00 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel le maire occupe le poste de président du conseil et de représentant du conseil municipal au conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- 4.2 Maire suppléant : 230,00 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

- 5.3 Président et/ou membre d'un comité ou groupe de travail reconnu par le conseil par résolution : 100,00 \$ par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe le ou les postes.

#### **ARTICLE 5 : REMPLACEMENT DU MAIRE**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 6 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 7 : COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS**

Une compensation est prévue pour la perte de revenus que les élus subissent lors de l'exercice de leurs fonctions dans les cas exceptionnels.

Constituent des cas exceptionnels l'état d'urgence déclaré en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi.

La perte de revenus comprend les pertes de salaires reliées à un emploi ou les pertes de revenus reliées à l'exploitation d'une entreprise.

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

#### **ARTICLE 8 : INDEXATION**

La rémunération de base, la rémunération additionnelle et par voie de conséquence l'allocation de dépenses annuelles, telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ladite indexation consiste à multiplier la rémunération de base, la rémunération additionnelle et par voie de conséquence l'allocation de dépenses annuelles par le taux le plus élevé entre 2 % et l'indice des prix à la consommation pour le Canada disponible à la première paie du mois de janvier, tel qu'établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

#### **ARTICLE 9 : ALLOCATION DE TRANSITION VERSÉE AU MAIRE**

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

**ARTICLE 10 : EFFET RÉTROACTIF**

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2018.

**ARTICLE 11 : REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement 942-15 et toutes dispositions, résolutions ou directives du conseil inconciliables.

**ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**DONNÉ À CHELSEA (QC) ce                      jour de                      2018.**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :                      9 janvier 2018

DATE DE L'AVIS PUBLIC :

DATE DE L'ADOPTION :                      xxx 2018

RÉSOLUTION N° :                      xx-18

DATE DE PUBLICATION :                      xxx 2018

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1051-18**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 131 700,00 \$ NÉCESSAIRE À LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET  
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1051-18 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 131 700,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule » sera présenté pour adoption.

---

(conseillère/conseiller)

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-18**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 131 700,00 \$ NÉCESSAIRE À LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET  
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement numéro 1051-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 131 700,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour le financement des immobilisations et l'acquisition d'un véhicule prévus au programme triennal d'immobilisations 2018.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-18**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 131 700,00 \$ NÉCESSAIRE À LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET  
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'UN avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2018;

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 5 131 700 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	15 ans	20 ans	Total
Travaux de voirie	186 900,00 \$	405 200,00 \$	2 578 400,00 \$	3 170 500,00 \$
Travaux d'infrastructures		49 000,00 \$	1 837 500,00 \$	1 886 500,00 \$
Acquisition d'un véhicule	74 700,00 \$			74 700,00 \$
Total	261 600,00 \$	454 200,00 \$	4 415 900,00 \$	5 131 700,00 \$

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 261 600,00 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 454 200,00 \$ sur une période de 15 ans et un montant de 4 415 900,00 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce                    jour du mois de février 2018.**

---

Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 janvier 2018

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : février 2018

N° DE RÉOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :



**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1052-18**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 312 000,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1052-18 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 312 000,00 \$ nécessaire à la réalisation des plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech » sera présenté pour adoption.

---

(conseillère/conseiller)

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-18**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 312 000,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 312 000,00 \$ nécessaire à la réalisation des plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour le financement de ces honoraires professionnels prévus au plan triennal d'immobilisations 2018.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-18**

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 312 000,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour des honoraires professionnels pour un montant total de 312 000,00 \$ réparti tel que décrit à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 312 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce            <sup>e</sup> jour du mois de février 2018.**

---

Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 janvier 2018

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : février 2018

N° DE RÉSOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :

## ANNEXE A

REG 1052-18

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS INCLUANT LES FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>PRIX</b>
1.0	Plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech	312 000.00 \$
<b>Total des honoraires professionnels</b>		<b>312 000.00 \$</b>

---

Paola Zurro  
Directrice des travaux publics et des infrastructures  
9 janvier 2018

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1055-18**

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU  
RÉSEAU D'ÉGOÛTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE  
SECTEUR FARM POINT**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1055-18 intitulé « Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

---

(conseillère/conseiller)

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-18**  
**RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU**  
**RÉSEAU D'ÉGOÛTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE**  
**SECTEUR FARM POINT**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement numéro 1055-18 - Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point.

Le but de cette modification est d'uniformiser le calcul des unités attribuées à chaque immeuble.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-18

### RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a mis en place les infrastructures pour pourvoir à la disposition et au traitement des eaux usées du secteur Farm Point;

**ATTENDU QU'EN** vertu des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de profiter éventuellement non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea adopte ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le secteur desservi ou pouvant être desservi visé par la tarification de disposition et traitement des eaux usées est décrit à l'annexe A.

#### ARTICLE 3

Le nombre d'unités attribués à chaque immeuble imposable est établi selon l'annexe 1.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses annuelles engagées relatives à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées, une tarification sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi ou pouvant être desservi, selon l'article 2.

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée en divisant les dépenses annuelles engagées relativement à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables calculé selon l'article 3.



Chaque immeuble imposable et raccordé ou devant être raccordé au service devra payer une compensation annuelle calculée en multipliant le nombre d'unités, qui lui est attribué selon l'article 3, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe précédent.

### **ARTICLE 5**

Tout excédent des revenus annuels de compensation par rapport aux dépenses annuelles réelles relatives à la disposition et au traitement des eaux usées sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses futures et la compensation de l'année suivante sera ajustée en fonction de cet excédent.

Tout excédent des dépenses annuelles réelles relatives à la disposition et au traitement des eaux usées par rapport aux revenus annuels de compensation sera récupéré dans le calcul de la compensation de l'année suivante.

### **ARTICLE 6**

La tarification sera adoptée annuellement par résolution.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce    jour du mois de février 2018.**

\_\_\_\_\_   
 Charles Ricard   
 Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_   
 Caryl Green   
 Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....    9 janvier 2018

DATE DE L'ADOPTION :.....    février 2018

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....



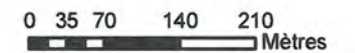
### Annexe A Eaux usées - Farm Point

Caryl Green  
Mairesse

Charles Ricard  
Directeur général

Maria Elena Isaza  
Responsable de l'urbanisme

1:7 000



Date: 2017-08-31

## ANNEXE 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-18

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Habitation unifamiliale isolée	1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multi logement (calcul fait pour chaque logement)	1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché	
3 acres et moins	4 unités
Par acre supplémentaire	6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)	
-sans permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme
-avec permis construction émis	Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées	
Moins de 30 places	2,5 unités
Entre 31 et 60 places	5 unités
Entre 61 et 90 places	10 unités
Entre 91 et 120 places	15 unités
Plus de 120 places	20 unités
Café/ casse-croute/crèmerie	1,5 unité
Bar/discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités

<p>Salle de quilles ou curling</p> <p>Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire</p> <p>Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire</p>	<p>2 unités 0,5 unité</p> <p>4 unités 0,5 unité</p>
<p>Salon de coiffure et de beauté / esthétique</p> <p>2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire</p>	<p>2 unités 0,5 unité</p>
<p>École</p> <p>Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p> <p>Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p> <p>Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p>	<p>10 unités 20 unités 30 unités 50 unités</p> <p>6 unités 12 unités 20 unités 30 unités</p> <p>8 unités 15 unités 25 unités 40 unités</p>
<p>Garderie</p> <p>En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus</p>	<p>0,3 unité 0,6 unité 1 unité</p> <p>2 unités 4 unités 6 unités</p>
<p>Service administratif gouvernemental ou municipal/ Bureau d'affaires/professionnel</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus</p>	<p>0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités</p>
<p>Bureau d'affaires /professionnel (usage complémentaire à l'habitation)</p> <p>2 employés et moins Par employé supplémentaire</p>	<p>0,25 unité 0,25 unité</p>
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (Excluant les SPA)</p> <p>3 salles de soins ou moins</p> <p>Chaque salle de soins supplémentaire</p>	<p>1 unité</p> <p>0,25 unité</p>

<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité</p> <p>Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus</p>	<p>50 unités 80 unités 100 unités 110 unités</p>
<p>Centre santé de jour</p>	<p>2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie</p>
<p>Clinique vétérinaire</p> <p>5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus</p>	<p>1,5 unité 2 unités 2,5 unités</p>
<p>Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus</p>	<p>0,5 unité 1 unité 2 unités</p>
<p>Atelier de fabrication et transformation</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus</p>	<p>0,5 unité 1 unité 2 unités</p>
<p>Motel maison de touristes et gîte du passant</p> <p>3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)</p>	<p>1,5 unité 0,5 unité</p>
<p>Auberge / Hôtel / Motel</p> <p>1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus</p>	<p>10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio</p>
<p>Garage / Station-service</p> <p>Sans station de lavage Avec station de lavage</p>	<p>1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)</p>
<p>Centre d'information touristique</p> <p>Bureaux</p> <p>Accueils Touristes-visiteurs</p>	<p>Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires</p> <p>4 unités</p>
<p>Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)</p> <p>25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus</p>	<p>2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio</p>

Maison de chambre	1,5 unité pour trois chambres premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie	
3 employés et moins	1 unité
4 à 10 employés	2 unités
11 à 20 employés	3 unités
21 à 30 employés	4 unités
31 à 40 employés	5 unités
41 à 50 employés	6 unités
51 employés et plus	7 unités
Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance /de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle, théâtre, cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio

Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p><b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b></p>	

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1053-18**

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1053-18 intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » sera présenté pour adoption.

---

(conseillère/conseiller)



**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1054-18**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1054-18 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » sera présenté pour adoption.

---

(conseillère/conseiller)

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
L'ÉLABORATION ET L'ANIMATION D'UNE JOURNÉE DE CO-DESIGN  
PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE  
SUR L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE DE L'ANCIEN  
TRAIN À VAPEUR TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 246-17, le conseil a autorisé le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, nous avons dû annuler l'appel d'offres, puisque les soumissions étaient hors budget;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 379-17, le conseil a annulé le premier appel d'offres et a autorisé de relancer un deuxième appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un deuxième appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 décembre 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
L'Atelier Urbain inc.
BC2 Groupe Conseil inc.
Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
L'Atelier Urbain inc.	39,62	33 566,95 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	33,83	35 469,79 \$
Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers inc. (Convercité)	25,94	48 180,85 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par L'Atelier Urbain inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie seront remboursés par le budget de fonctionnement et l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique au montant de 33 566,95 \$, incluant les taxes, à L'Atelier Urbain inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 651,10 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-419 (Honoraires professionnels autres – Plan stratégique).

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 319-17 ÉTABLISSANT  
LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 319-17, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 a été établi;

ATTENDU QUE la rencontre de mars doit être déplacée du 6 au 13 en raison des congés scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de modifier le calendrier comme suit :

<b>SESSIONS ORDINAIRES</b>	
<b>Conseil de la Municipalité de Chelsea</b>	
<b>À la Salle du conseil de la MRC des Collines</b>	
<b>19h30</b>	
Mardi	9 janvier
Mardi	6 février
Mardi	13 mars
Mardi	3 avril
Mardi	8 mai
Mardi	5 juin
Mardi	3 juillet
Mardi	7 août
Mardi	4 septembre
Mardi	2 octobre
Mardi	6 novembre
Mardi	4 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT POUR UN PUIS SITUÉ DANS L'EMPRISE  
DU CHEMIN DUPUIS – 7, CHEMIN DUPUIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 049 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Dupuis, afin d'obtenir une servitude pour un puits existant qui empiète dans l'emprise du chemin Dupuis, soit sur un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures ont effectué une visite des lieux et ont constaté que l'emplacement de ce puits ne nuit d'aucune façon aux opérations d'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la recommandation du Services de l'urbanisme et du développement durable est d'accorder cette servitude, tout en greffant des conditions à respecter, telles qu'énumérées ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accorde une servitude d'empiètement sur le chemin Dupuis afin de régulariser l'emplacement d'un puits, et ce, sur le lot 2 635 049 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Dupuis, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'IL soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande;
- QUE la Municipalité de Chelsea se réserve en tout temps le droit d'effectuer des travaux à sa complète décharge quant à ladite tolérance;
- QUE lors d'une situation d'urgence, la Municipalité pourra intervenir pour régulariser la situation et être déchargée de tous recours administratifs et financiers;
- QU'EN prévision de tous travaux, la Municipalité accordera un délai raisonnable pour déplacer le puits aux frais du propriétaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI  
BUDGÉTAIRE ET AU PERSONNEL MUNICIPAL POUR LA PRÉPARATION  
D'UNE STRATÉGIE D'ATTÉNUATION DE LA DETTE PAR LA CRÉATION  
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE l'analyse du budget de 2018 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) a révélé une limitation de la capacité de la Municipalité à financer des projets d'immobilisations sans augmenter la dette municipale;

ATTENDU QUE cette limitation oblige la Municipalité à compter sur une dette accrue comme mécanisme de financement des grands projets d'immobilisations;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une stratégie d'atténuation de la dette, le Conseil créerait une réserve financière allouant des recettes fiscales afin de limiter le niveau de la dette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller et appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le Conseil mandate le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire et le personnel municipal de préparer une stratégie d'atténuation de la dette par la création d'une réserve financière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### DÉROGATION MINEURE – 17, CHEMIN CROSS LOOP

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de bâtiments commerciaux à 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres et d'une terrasse et une aire de stationnement à 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 10 mètres, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE dans l'éventualité où la grange est démolie, les planches de bois doivent être récupérées et réutilisées comme matériaux de revêtement extérieur sur certains nouveaux bâtiments bâtis sur cette propriété.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 décembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de bâtiments commerciaux à 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres et d'une terrasse et une aire de stationnement à 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 10 mètres, et ce, sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 17, chemin Cross Loop, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE dans l'éventualité où la grange est démolie, les planches de bois doivent être récupérées et réutilisées comme matériaux de revêtement extérieur sur certains nouveaux bâtiments bâtis sur cette propriété.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### DÉROGATION MINEURE – 35, CHEMIN UPPER ADAMSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 527 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 35, chemin Upper Adamson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une résidence situé à 1,18 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et d'une terrasse construite sans permis et qui est située à 2 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UN arpenteur-géomètre confirme la distance entre la terrasse et la limite de la propriété;
- QUE le propriétaire obtienne un permis pour la terrasse.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 décembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une résidence situé à 1,18 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et d'une terrasse construite sans permis et qui est située à 2 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur le lot 3 031 527 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 35, chemin Upper Adamson, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UN arpenteur-géomètre confirme la distance entre la terrasse et la limite de la propriété;
- QUE le propriétaire obtienne un permis pour la terrasse.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.



### DÉROGATION MINEURE – 31, CHEMIN MAXWELL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 324 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 31, chemin Maxwell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de diviser le lot en deux et d'où le lot A possédera un frontage de 19,8 mètres au lieu de 45 mètres et le lot B possédera un frontage de 41,5 mètres au lieu de 45 mètres, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE la remise et les terrasses situées à l'intérieur de la bande riveraine de la rivière soient déplacées conformément à la réglementation en vigueur ou démolies;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 décembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de diviser le lot en deux et d'où le lot A possédera un frontage de 19,8 mètres au lieu de 45 mètres et le lot B possédera un frontage de 41,5 mètres au lieu de 45 mètres tel qu'exigé par le Règlement de lotissement numéro 637-05, et ce, sur le lot 3 031 324 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 31, chemin Maxwell, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE la remise et les terrasses situées à l'intérieur de la bande riveraine de la rivière soient déplacées conformément à la réglementation en vigueur ou démolies.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
2, 26, 50 ET 70 CHEMIN MONTPELIER**

ATTENDU QUE le représentant du projet de la Ferme Hendrick a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un modèle d'habitation multi-logement qui sera construit sur les lots 2, 26, 50 et 70 du chemin Montpellier, et ce, dans le cadre de la Phase 1 dudit projet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant une condition, telle qu'énoncée ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00063 relatif à la Phase 1 du projet de la Ferme Hendrick, propriétés également connues comme étant les lots 2, 26, 50 et 70 du chemin Montpellier, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE toutes les constructions avec façade donnant sur l'autoroute soient pourvues d'une fenestration à triple vitrage et qu'elles répondent aux autres critères relatifs à l'insonorisation des constructions retrouvés à l'objectif E de l'article 3.9.1.3 du règlement PIIA.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
LOTS DIVERS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA – PROJET DU  
QUARTIER MEREDITH**

ATTENDU QUE le représentant du projet du Quartier Meredith, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre cinq modèles de maisons, dont des habitations unifamiliales isolées et des habitations unifamiliales jumelées, identifiées à titre de modèles A, B, C, D et E et dont le revêtement extérieur sera composé de bois Maibec, de pierres et de briques et ayant des toitures de tôle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00066 relatif au projet du Quartier Meredith situé en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 845 479 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 479 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot en bordure du chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de douze (12) lots à bâtir et de deux (2) chemins municipaux, et ce, tels que démontrés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 décembre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant des conditions énumérées ci-dessous;

ATTENDU QUE les frais pour la contribution de dix pourcent (10 %) par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ont déjà été payés dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Le conseil approuve Le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le propriétaire cède en faveur de la Municipalité une servitude de droit de passage au bout du cul-de-sac de gauche, et ce, dans le but d'accorder à la Municipalité la possibilité de prolonger le chemin municipal à l'avenir, si nécessaire;
- QUE tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MESDAMES CÉCILE  
BROSIUS ET ANNE BURSEY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres;

ATTENDU QUE Mesdames Cécile Brosius et Anne Bursey proposent leur candidature;

ATTENDU QU'À la suite d'entrevues tenues avec les candidates, le comité de sélection estime qu'elles répondent aux critères recherchés chez les membres qui siègent au CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que Mesdames Cécile Brosius et Anne Bursey soient nommées comme membres du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

## **DEMANDE DE DÉSIGNATION DE VOIES DE CIRCULATION**

ATTENDU QU'IL y a plusieurs chemins construits récemment auxquels aucun nom n'a été attribué;

ATTENDU QU'IL y a plusieurs chemins à venir auxquels il faudra attribuer un nom;

ATTENDU QU'UNE entrée charretière privée, située sur le lot 5 755 124 au cadastre du Québec, n'est pas considérée comme un chemin au sens de la réglementation municipale, mais que sa localisation et l'adresse civique des bâtiments qu'elle dessert porte à confusion et donc, il y a lieu de lui attribuer un nom de chemin;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'entrée charretière privée située sur le lot 5 755 124 au cadastre du Québec propose les trois noms suivants au choix du conseil municipal, soit le chemin Baldwin, chemin Beaulieu ou chemin des Alpagas;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où l'entrée charretière privée située sur le lot 5 755 124 au cadastre du Québec est rénovée selon les normes de chemin municipal ou privé en vigueur, ce nouveau chemin conservera le nom attribué à ladite entrée charretière;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations de voies de circulation ont pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs visiteurs;

ATTENDU QUE les désignations proposées de voies de circulation ont toutes reçu l'approbation du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea et du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la liste de noms de voies de circulation proposée est jointe à la présente à titre d'« Annexe A » et celle-ci fait partie intégrante de cette résolution;

ATTENDU QUE la liste de noms approuvés et une copie officielle de la résolution seront transmises à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil approuve la liste des noms de voies de circulation proposée et jointe à la présente à titre d'Annexe A et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## Annexe A

### Liste de noms de voies de circulation

No. de lot au cadastre du Québec	Nom actuel	Nom proposé	Type de chemin	Projet immobilier associé
3 031 510	Chemin E.-Zapata	Chemin Zapata	Privé	s/o
6 104 781	s/o	Chemin Denali	Privé	Gladish
5 755 124	s/o	Chemin Baldwin <i>ou</i> Chemin Beaulieu <i>ou</i> Chemin des Alpagas	Entrée charretière	Hammond
6 164 406 (n.o.)	s/o	Chemin Suzor-Côté	Municipal	Domaine du ruisseau Chelsea
6 164 408 (n.o.)	s/o	Chemin Emily Carr	Municipal	Domaine du ruisseau Chelsea
6 164 403 (n.o.)	s/o	Chemin Marc-Aurèle Fortin	Municipal	Domaine du ruisseau Chelsea
6 164 407 (n.o.)	s/o	Chemin Jean-Paul Lemieux	Municipal	Domaine du ruisseau Chelsea

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 – RÈGLEMENT  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-13 ET CONCERNANT  
L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET  
DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'IL est important de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1044-17 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 855-13 et concernant l'établissement du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-13 ET  
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

**ATTENDU QUE** le Conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 27 novembre 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : Constitution**

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le Service des travaux publics et des infrastructures dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures ». Le sigle du comité est : CCTPI.

**ARTICLE 2 : Composition**

- a. La composition de ce Comité est formé de huit (5) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus du conseil municipal;
- b. Les autres membres seront choisis par un comité de sélection siégé par les membres du conseil et le Service des TPI;
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité;
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du Conseil municipal;
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au Conseil.
- f. Le CCTPI peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. La Mairesse est membre ex-officio sans droit de vote.

### **ARTICLE 3 : Durée du mandat**

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du Conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du Conseil
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
  - est absent de trois (3) réunions consécutives;
  - est en conflit d'intérêt;
  - se conduit d'une manière que le Conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
  - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité (document en annexe)

### **ARTICLE 4 : Critères de sélection**

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité
  - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres;
  - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea;
  - La disponibilité du participant à assister aux réunions du Comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
  - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du Comité;
  - Le bilinguisme (français et anglais) sera une condition requise.
- c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.
- d. Autres conditions :
  - Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité;
  - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts;

- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante;
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités;
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du Comité;
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux.

#### **ARTICLE 5 : Mission du comité**

- a. La mission du Comité consultatif des travaux publics et infrastructures est de fournir et maintenir en bon état l'ensemble des infrastructures municipales afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
- b. Le Comité avise le Conseil municipal entre autres, sur des matières reliées à l'aménagement du territoire, l'environnement des limites territoriales.
- c. Le Comité avise le Conseil de toutes les demandes de modification aux règlements de sa compétence.
- d. Le CCTPI fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
  - les résolutions et règlements reliés aux travaux publics et infrastructures;
  - les lignes directrices des politiques et règlements concernant les travaux publics et infrastructures;
  - la planification et l'exécution du plan triennal d'immobilisation des travaux publics et infrastructures;
  - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
  - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

#### **ARTICLE 6 : Règles de régie interne**

- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par résolution du Conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. L'ébauche du procès-verbal est pré-approuvée par voie électronique par le Comité et envoyée au Conseil pour la réunion du comité général à titre informatif.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- f. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du Conseil suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal.

- g. Le comité pourra décider de tenir des séances publiques.
- h. Une copie de l'ordre du jour est publiée sur le site internet de la municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. La Mairesse peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des TPI au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité;
- k. Le CCTPI ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

**ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus**

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du Comité à la fin de chaque année.

**ARTICLE 8 : Remplacement**

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 855-13 intitulé « Comité des travaux publics et des infrastructures » et tout autre règlement à cet effet.

**ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

**ARTICLE 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de JANVIER 2018.**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 28 NOVEMBRE 2017

DATE DE L'ADOPTION : 9 JANVIER 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPÉMENTS,  
D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU  
MUNICIPAL**

ATTENDU QU'IL fait partie des priorités du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de pouvoir développer une vision stratégique du potentiel de développement de la Municipalité en matière d'infrastructures et d'équipements en sports et loisirs et que pour atteindre cet objectif un diagnostic clair de la situation est nécessaire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la coopération inter-municipale comporte des avantages économiques et logistiques pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités avoisinantes de Pontiac, Cantley et La Pêche abondent en ce sens et souhaitent être partie prenante d'un projet commun, qui permettra l'embauche d'une équipe chargée de réaliser, pour chacune des municipalités respectives, un diagnostic sur l'offre des services et infrastructures en sport et loisir municipal;

ATTENDU QUE ce projet inter-municipal cadre avec les critères du Programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire déposer une demande financière conjointe de 20 000,00 \$ dans le fonds Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT concernant le projet Diagnostic sur l'offre des services et infrastructures en sport et loisir municipal;

ATTENDU QUE ce programme pourrait subventionner jusqu'à 50% des coûts du projet et que le projet sera réalisé en partenariat avec les municipalités de Pontiac, Cantley et La Pêche, la Municipalité de Pontiac sera le porteur du projet;

ATTENDU QU'IL est aussi prévu d'effectuer une demande en partenariat auprès du Fonds de développement du territoire (CLD) pour couvrir l'autre 50% du projet, n'occasionnant donc aucun frais pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que la demande d'aide financière dans le cadre du programme de Mise en commun d'équipements, infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal soit et est par la présente adoptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018 ordinary sitting**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FONDS DE  
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU CLD DES COLLINES-DE-  
L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire déposer une demande financière conjointe de 20 000,0 \$ dans le fonds Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant le projet Diagnostic sur l'offre de services et infrastructures en sport et loisir municipal;

ATTENDU QUE ce programme pourrait subventionner jusqu'à 50% des coûts du projet et que le projet sera réalisé en partenariat avec les municipalités de Pontiac, Cantley et La Pêche, la Municipalité de Pontiac sera le porteur du projet;

ATTENDU QU'UNE demande en partenariat auprès du ministère Affaires municipales de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour couvrir l'autre 50% du projet a été déposée, ceci n'occasionnant donc aucun frais pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que la demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des territoires du CLD des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du programme de Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal soit et est par la présente adoptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**PROCLAMATION DU MOIS DU CŒUR À CHELSEA**

ATTENDU QUE La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC se consacre à la lutte contre les maladies du cœur et les AVC depuis plus de 60 ans et que ce travail a permis de sauver des milliers de vies et d'en améliorer des millions d'autres;

ATTENDU QUE 9 Canadiens sur 10 ont au moins un facteur de risque de maladie du cœur et d'AVC et environ 1,6 million de Canadiens vivent avec les effets d'une maladie du cœur et d'un AVC;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de tous d'alléger le fardeau que font peser les maladies du cœur sur les familles et le système de santé canadien;

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des canadiens aux activités physiques saines en faisant la promotion du mois du cœur dans les communautés;

ATTENDU QU'EN septembre 2013, en adoptant la résolution 227-13, le Conseil municipal s'est engagé à soutenir la promotion des saines habitudes de vie pour la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité proclame le mois de février à titre du Mois du Cœur à Chelsea afin d'encourager la communauté à participer à faire de l'activité physique et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil proclame le mois de février à titre du Mois du Cœur à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**FIN DE L'ENTENTE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCES AU  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE COMMUNICATIONS DES  
TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES PAR LE CENTRE DE  
COMMUNICATIONS SANTÉ DE L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE l'entente de répartition d'urgence 24/7 pour le Service de sécurité incendie de Chelsea a été établie en 1983, avec Ambulance Centrale Enrg.;

ATTENDU QUE la compagnie Ambulance Centrale Enrg. est maintenant connue sous le nom du Centre de Communications Santé de l'Outaouais (CCSO);

ATTENDU QUE l'entente incluait le service des communications pour le Service des travaux publics en dehors des heures normales de bureau;

ATTENDU QUE la répartition des appels d'urgence pour le service de sécurité incendie de Chelsea sera désormais assurée par la centrale de répartition 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé au transfert de son système de communication vers le téléphone cellulaire d'un employé municipal pour desservir les citoyens en dehors des heures normales de bureau;

ATTENDU QUE le numéro de téléphone d'urgence municipal pourra être utilisé lors de sinistres majeurs à Chelsea;

ATTENDU QU'UNE lettre fut acheminée à M. Régis Morin, Directeur général du CCSO afin de l'informer de la résiliation de l'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal de Chelsea remercie la direction et les employés du Centre de Communication Santé de l'Outaouais (CCSO) pour le service de répartition 24/7 des appels d'urgence et des communications avec le service des travaux publics et infrastructures depuis 1983, que nous avons apprécié leur dévouement et professionnalisme, et ce, en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de mettre fin à ladite entente numéro 98-83 en date du 31 décembre 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**Session ordinaire du 9 janvier 2018 / January 9, 2018, ordinary sitting**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette session  
ordinaire soit levée.